



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

ROUTE D'ACCÈS À LA ZONE INDUSTRIELLE DE FONTAINES

Rapport du Conseil communal au Conseil général
à l'appui d'un projet d'arrêté portant octroi
d'un crédit d'engagement de CHF 3'550'000

Version : 1.0

Date : 12.05.2014

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
27.02.2014	0.1	Création du document, analyses statistiques, rédaction	CHS
17.04.2014	0.2	Rédaction, intégration des éléments SPCH et envoi pour relecture	CHS
25.04.2014	0.21	Réception des compléments et des commentaires reçus lors de la consultation	CHS
02.05.2014	0.30-0.35	Intégration des compléments et commentaires reçus lors de la consultation, transmission du rapport au Conseil communal Demandes des derniers éléments techniques manquants	CHS
06.05.2014	0.4	Compléments apportés sur la base des éléments techniques manquants	CHS
07.05.2014	0.5	Relecture et envoi au Conseil communal	CHS, PGO
12.05.2014	1.0	Adoption par le Conseil communal	CC

Table des matières

1.	Résumé	6
2.	Bref rappel des faits	7
2.1.	Plan directeur de la Commune de Fontaines	7
2.2.	Plan d'aménagement de Fontaines (cf. figure 1)	8
3.	Evolution et situation actuelle de Fontaines	9
3.1.	Evolution démographique	9
3.2.	Evolution du nombre d'emplois et d'entreprises	10
3.3.	Communications et trafic	13
4.	Situation actuelle de Nivarox-FAR SA et perspectives	15
4.1.	Des conditions de développement très limitées	16
4.2.	Appréciation de la problématique du stationnement selon le règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.), du 16 octobre 1996	17
4.3.	Projets envisagés par Nivarox-Far SA, soutien de l'Etat	17
5.	Démarches entreprises par le Conseil communal	19
6.	Appréciation et objectifs	20
6.1.	Appréciation	20
6.2.	Objectifs	21
7.	Route d'accès à la zone industrielle	22
7.1.	Evacuation des eaux et mesures contre les inondations	24
7.2.	Déclaration d'utilité publique	26
7.3.	Organisation du projet	26
8.	Convention avec l'Etat	27
9.	Mesures d'accompagnement	28
9.1.	Plan de circulation à l'intérieur du village de Fontaines	28
9.2.	Accès au parking de Nivarox-Far SA	29
9.3.	Partenariat avec les entreprises de la zone industrielle, plans de mobilité	29
9.4.	Valorisation du centre du village de Fontaines	31
10.	Planification et déroulement des travaux	32
11.	Information à la population	33
12.	Adéquation par rapport au programme de législature 2013-2016	33
13.	Conséquences financières	34
13.1.	Compte des investissements	34
13.2.	Charges de fonctionnement nouvelles assumées par la Commune	35
13.3.	Charges assumées par l'Etat	36
13.4.	Recettes fiscales communales	36

14.	Impact sur le personnel communal	38
15.	Vote à la majorité qualifiée du Conseil général.....	38
16.	Conclusion.....	38
17.	Projet d'arrêté du Conseil général portant octroi d'un crédit d'engagement de CHF 3'550'000 pour la construction d'une route d'accès à la zone industrielle de Fontaines.....	40

Liste des figures

Figure 1:	Plan d'aménagement de Fontaines (source: Service d'information du territoire neuchâtelois, http://sitn.ne.ch/theme/amenagement).....	11
Figure 2:	Localisation des emplois par classe de taille d'équivalents plein temps (EPT) à Fontaines en 2011 (source: Service cantonal de statistique, statistique des entreprises 2011, chiffres provisoires).....	12
Figure 3:	Desserte actuelle de la zone industrielle à travers les quartiers résidentiels (source : SPCH)	14
Figure 4:	Nouvel accès à la zone industrielle de Fontaines (source: SPCH)	22
Figure 5:	Evitement de Fontaines avec le tronçon nord correspondant au nouvel accès à la zone industrielle (source : SPCH)	22
Figure 6:	Profils de route d'accès à la zone industrielle (source: SPCH).....	24
Figure 7:	Aperçu des giratoires et du croisement au chemin de Bellevue (source: SPCH)	24
Figure 8:	Bassins versants situés côté Ouest de la route d'accès à la zone industrielle de Fontaines (source : RWB NE SA).....	25
Figure 9 :	Bassin versant « C » : surfaces de contribution et situation du bassin de rétention projeté (source : RWB Neuchâtel SA).....	25
Figure 10:	Modification du plan de circulation dans le village de Fontaines dès la mise en service de la route d'accès (source: SPCH)	30
Figure 11:	Plan des accès prévus pour le parking de Nivarox-FAR SA (source: SPCH)	31
Figure 12:	Vue d'ensemble de la planification des travaux.....	32

Liste des tableaux

Tableau 1:	Evolution de la population des Communes de Val-de-Ruz et de Fontaines en % (source: Office cantonal de statistique, www.ne.ch/statistique).....	10
Tableau 2:	Evolution du nombre d'emplois et d'entreprises, pour les secteurs secondaire et tertiaire, entre 1985 et 2011 à Fontaines (source: Office fédéral de la statistique (OFS), recensement des entreprises et statistique des entreprises provisoire pour 2011)	12
Tableau 3:	Engagements et recrutements bruts de personnel sur les sites de Nivarox-FAR SA (source: Nivarox-FAR SA)	15

Tableau 4:	Aperçu du trafic journalier moyen sur la base des comptages réalisés au début 2014 et projections pour 2016, en véhicules par jour (source: SPCH)	28
Tableau 5:	Appréciation du projet sur la base des objectifs au programme de législature	33
Tableau 6:	Répartition du financement de la route d'accès à la zone industrielle en charges brutes, en CHF (source : SPCH, administration des eaux de la Commune de Val-de-Ruz).....	35
Tableau 7:	Planification des investissements en 2015 et en 2016, en CHF	35
Tableau 8:	Estimation des charges annuelles d'intérêt et d'amortissement de la route d'accès (source : administration communale des finances).....	36
Tableau 9:	Estimation des charges de fonctionnement annuelles de la route d'accès (source : administration communale des travaux publics)	36
Tableau 10:	Produit des impôts des personnes morales, participation du fond de répartition et produit de l'impôt des frontaliers pour la Commune de Val-de-Ruz pour les années 2012 à 2014, en CHF (sources : budgets et comptes communaux)	37

Liste des graphiques

Graphique 1:	Evolution de la population de Fontaines entre 1980 et 2013 (sources: recensement cantonal de la population (RCP); pour 2013*, selon géolocalisation du RCP)	9
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
EPT	Equivalent plein temps	SPCH	Service cantonal des ponts et chaussées
LCo	Loi sur les communes, du 21 décembre 1964	ZAE	Zone d'activité économique
NECO	Service cantonal de l'économie	ZAL	Zone d'ancienne localité
RC	Route cantonale	ZART	Zone artisanale
RELConstr.	Règlement d'exécution de la loi sur les constructions, du 16 octobre 1996	ZHFD	Zone d'habitat à faible densité

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

Assurer l'attractivité économique de notre Commune et de notre canton, maintenir le potentiel de la zone industrielle de Fontaines, permettre son développement, le concilier avec la qualité de vie et la sécurité des habitants dans les quartiers environnants, améliorer la protection de la localité contre le risque d'inondation, revaloriser le centre du village : tels sont les principaux objectifs, à moyen et à long termes, du projet qui vous est soumis.

Fontaines a connu un essor démographique et économique à la fois très rapide et très important, ces 15 dernières années, un essor qui correspond dans les grandes lignes aux ambitions du plan directeur de l'ancienne Commune. Mais ce document liait ce développement à la réalisation de la route de contournement du village, un projet envisagé dès la fin des années 1960 et réactualisé en 1989.

Cette route n'a pas été réalisée. Il en résulte une situation qui, aujourd'hui, entrave le développement des entreprises sur la zone industrielle et génère une coexistence difficile entre celles-ci et les habitants des quartiers environnants traversés par le trafic inhérent aux activités économiques. Cette circulation que l'on peut qualifier d'intense n'engendre pas que des désagréments : elle pose encore des problèmes de sécurité pour les enfants sur le chemin de l'école ou jouant sur la rue, à proximité de leur domicile.

Toutes ces raisons ont amené le Conseil communal et l'Etat à étudier ensemble la possibilité de réaliser un accès à la zone industrielle de Fontaines, par le Nord, empruntant le tracé de la route de contournement, et de revoir le plan des circulations à l'intérieur de la zone d'habitation en conséquence. Par ailleurs, ce projet permet de protéger le centre du village contre les inondations.

La réalisation de cet ouvrage, dont dépend la mise en œuvre du plan de circulation, est financée par la Commune pour un montant brut de CHF 3'550'000, dont CHF 3'500'000 subventionnés par l'Etat à hauteur de 40% au titre du fonds des routes communales (CHF 1'400'000), soit une dépense nette pour la Commune de CHF 2'150'000. C'est l'objet de la demande de crédit d'engagement qui vous est soumise.

2. Bref rappel des faits

2.1. Plan directeur de la Commune de Fontaines

A la fin des années 1990, les autorités de Fontaines ont fait réaliser un plan directeur de l'aménagement communal¹. Cette étude visait à fixer le cadre du développement de la Commune pour les quinze années à venir, en tenant compte d'objectifs démographiques et économiques replacés dans la dimension régionale définie alors par la loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne (LIM). Ce texte a été abrogé le 1^{er} janvier 2008 et remplacé par la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (LPR).

Sur la base des chiffres du recensement de 1990, le plan directeur faisait état de mouvements pendulaires journaliers importants. La capacité d'emplois du marché local du travail était évaluée à 364, soit un nombre à peu près équivalent au nombre d'actifs domiciliés à Fontaines. Or, à l'époque déjà, 237 personnes quittaient chaque jour la commune pour se rendre sur leur lieu de travail mais autant venaient travailler à Fontaines.

Au niveau de l'urbanisation du village, certains bâtiments avaient été transformés et abritaient des activités économiques, notamment des commerces, de l'artisanat ou des services. Il en est résulté une mixité de fonctions qui a permis de créer des emplois tertiaires ou artisanaux sans utiliser le terrain industriel. Le rapport relevait : « *[Cette mixité] donne (...) vitalité et animation aux quartiers et permet de lutter contre la transformation des zones résidentielles en « cités-dortoirs »* »². La présence de ces activités dans les zones d'habitation était autorisée, selon le règlement communal, pour autant qu'elle ne gêne pas le voisinage. Dans le cas contraire, ces activités devaient être implantées dans la zone industrielle, à l'instar des industries, d'ateliers ou d'entrepôts, ainsi que des équipements publics communaux.

Le plan directeur relevait que le trafic de transit posait des problèmes à tous les usagers, surtout pour les piétons, et qu'il bloquait toute convivialité au centre du village. Il proposait qu'une étude de mesures de modération de la circulation soit entreprise, ceci en lien avec le projet de route de détournement de la localité³.

Fontaines se situe effectivement à la croisée de quatre routes cantonales (RC) : la RC 1357, Boudevilliers-Cernier ; la RC 1156, Fontaines-Landeyeux ; la RC 2171, Fontaines-Engollon ; la RC 2372, Fontaines-Chézard. Les autorités communales de Fontaines voyaient dans le projet de route de contournement, auquel elles tenaient, l'opportunité de « *libérer le centre de Fontaines de l'important trafic de transit et d'améliorer sensiblement l'accès à la zone industrielle* »⁴.

¹ ATESA : *Commune de Fontaines : plan directeur de l'aménagement du territoire communal*.- Cernier, décembre 1997, modifié en partie en septembre 1998.- 83 p.

² ATESA, op. cit., p. 37

³ ATESA, op. cit., p. 55

⁴ Idem, p. 53

Le plan d'alignement de 1968 prévoyait déjà l'emprise de cette route de contournement depuis l'entrée Ouest du village, en direction de Boudevilliers, jusqu'à la sortie Nord, en direction de Cernier. Quelques modifications de tracé et des remaniements parcellaires à l'Ouest du village avaient été apportées en 1989, dans le cadre de la révision du plan d'alignement⁵. A cet effet, les terrains nécessaires à cette réalisation avaient été réservés dans le cadre des améliorations foncières de Fontaines.

Sur le plan démographique, le plan directeur visait un rajeunissement et une augmentation de la population de 200 habitants dans les quinze ans à venir. Dans le domaine économique, pour le secteur secondaire, il s'agissait de :

- a) maintenir les entreprises existantes ;
- b) favoriser leur développement ;
- c) favoriser l'implantation de quelques petites à moyennes entreprises.

Le plan envisageait en outre, pour le secteur tertiaire, un maintien de l'existant et le développement de nouvelles installations, en particulier de commerces. C'est pourquoi les autorités étaient appelées à prendre trois mesures particulières : « améliorer la desserte de la zone industrielle, en particulier par la route de détournement ; négocier une utilisation optimale de la zone industrielle ; insuffler un taux de mixité habitat-tertiaire dans les zones d'habitation »⁶.

En ce qui concerne l'urbanisation, il était prévu de :

- a) dissocier la zone industrielle en deux zones correspondant aux besoins et aux objectifs communaux, soit une zone artisanale et une zone d'activité économique ;
- b) placer certains secteurs en zone mixte selon l'utilisation actuelle des terrains et des développements futurs ;
- c) introduire la notion de mixité dans la zone d'habitation.

Les autorités communales entendaient adapter la circulation au contexte du milieu bâti pour préserver le cadre de vie tout en garantissant le confort et la sécurité de tous les usagers sur les routes communales et cantonales. C'est pourquoi les démarches auprès de l'Etat pour la réalisation de la route de contournement étaient menées parallèlement à l'établissement d'un plan directeur des circulations dans la localité⁷.

2.2. Plan d'aménagement de Fontaines (cf. figure 1)

Basé sur le plan directeur, le plan d'aménagement local (PAL) de Fontaines est adopté par le Conseil général le 8 décembre 1998. Il est mis à l'enquête entre le 26 janvier et le 15 février 1999. Il est sanctionné par le Conseil d'Etat le 27 juin 2001. Ce plan, à l'instar de ceux des anciennes Communes,

⁵ ATESA-GTU : Commune de Fontaines : plan d'alignement : rapport justificatif.- Décembre 1997.- 13 p.

⁶ ATESA : Commune de Fontaines : plan directeur, op. cit., p. 61

⁷ Idem, pp. 65 et 67

est toujours en vigueur tant et aussi longtemps que la Commune de Val-de-Ruz ne s'est pas dotée de son propre plan d'aménagement local.

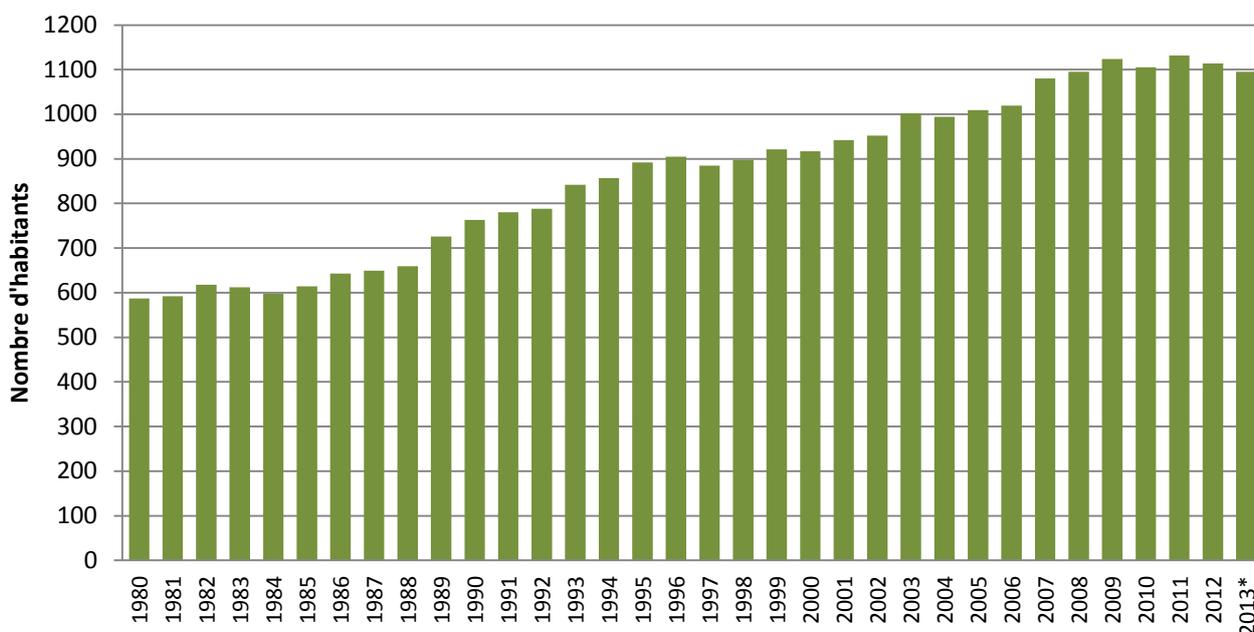
Dans cette perspective et pour tenir compte des contraintes de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire, le Conseil communal a déposé, le 27 février 2014, sa candidature pour un projet-modèle de la Confédération auprès de l'Office fédéral du développement territorial. Votre Autorité sera saisie, cet automne, d'une demande de crédit d'engagement pour assurer le financement de cet important programme.

Comme on l'observe sur la figure 1, le PAL de Fontaines traduit bien les intentions décrites dans le plan directeur. La zone industrielle, la zone artisanale et la zone mixte sont localisées au Nord-Ouest de la localité. Elles sont entourées de zones d'habitat à faible densité qui ont été bâties, pour la plupart, ces douze dernières années. Sans accès périphérique, par le Nord ou par l'Ouest du village, le trafic est condamné à emprunter les rues traversant les zones d'habitat et la zone d'ancienne localité, toutes limitées à 30 km/h, le chemin du Collège qui longe le bâtiment abritant l'école étant partiellement fermé à la circulation (cf. figure 3).

3. Evolution et situation actuelle de Fontaines

3.1. Evolution démographique

Graphique 1: Evolution de la population de Fontaines entre 1980 et 2013 (sources: recensement cantonal de la population (RCP); pour 2013*, selon géolocalisation du RCP)



La Commune de Fontaines a connu un essor démographique important durant les 30 dernières années, en passant de 587 à 1'095 habitants, entre 1980 et 2013, soit un accroissement de 86,5%.

Comme on le constate sur le graphique 1, cette évolution se déroule en trois phases. Entre 1980 et 1988, la population connaît une augmentation de 72 habitants (+12,3%), puis de 246 habitants entre 1988 et 1996 (+37,3% par rapport à 1988). Après une légère baisse du nombre d'habitants entre 1996 et 1998, la croissance reprend presque sans discontinuer entre 1998 et 2011 (+234 habitants ; +26%). Elle est en légère diminution en 2012 (-18 habitants ; -1,6%) et en 2013 (-19 habitants ; -1,7%). Entre 1998 et 2013, l'augmentation de 197 habitants est dans la cible de l'objectif de 200 habitants visés par le plan directeur de 1998.

Tableau 1: Evolution de la population des Communes de Val-de-Ruz et de Fontaines en % (source: Office cantonal de statistique, www.ne.ch/statistique)

	1980-1990	1990-2000	2000-2012
Val-de-Ruz	12.5%	15.0%	14.2%
Fontaines	30.0%	20.2%	21.5%

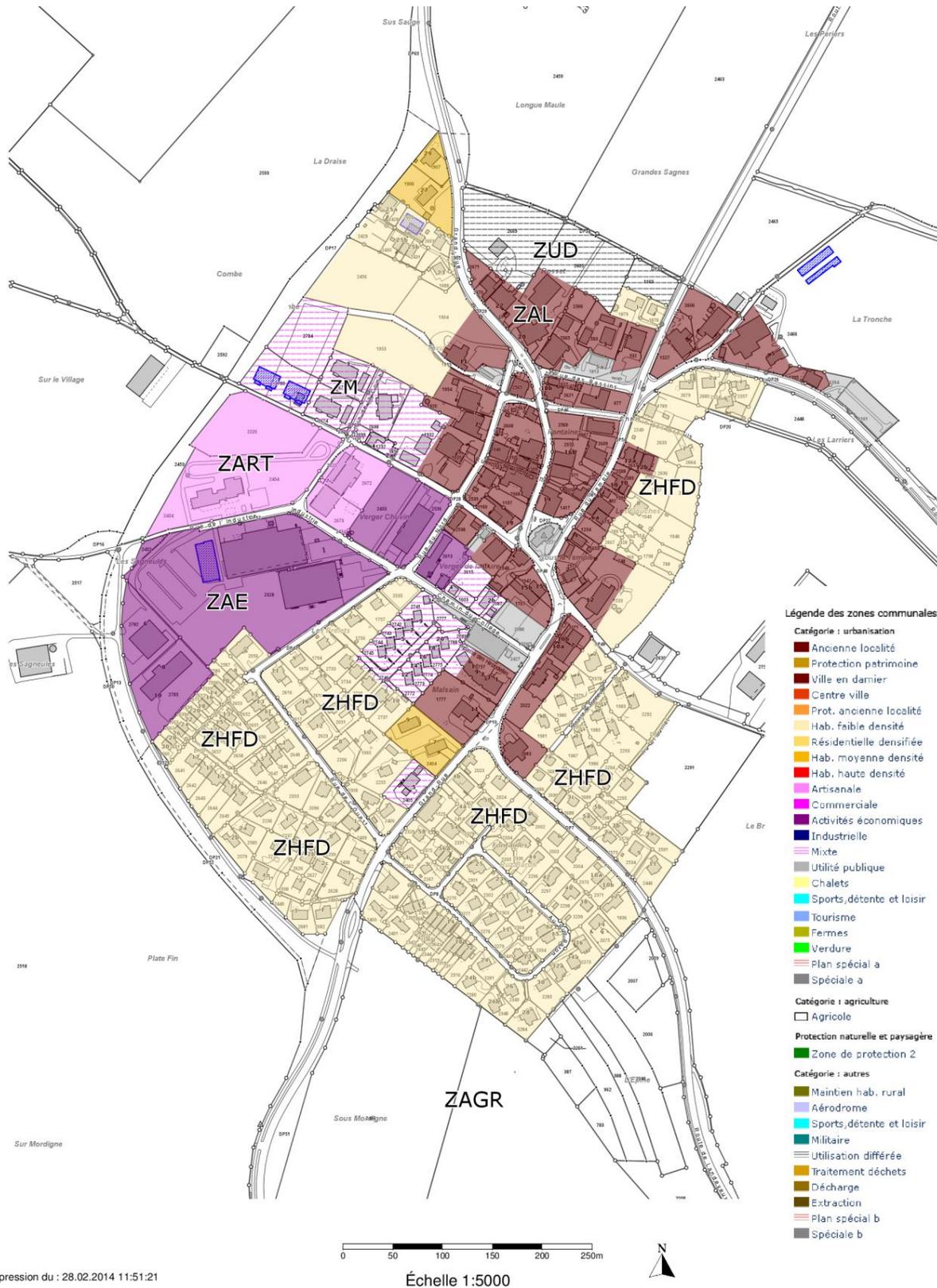
Comme le montre le tableau 1, Fontaines connaît une dynamique démographique largement supérieure à celle de l'ensemble de la Commune depuis les années 1980, même si les écarts de croissance ont eu tendance à se resserrer depuis les années 1990.

3.2. Evolution du nombre d'emplois et d'entreprises

Contrairement à la population, le plan directeur ne fournit aucun objectif quantitatif pour la création d'emplois et le nombre d'entreprises. Ce document était basé sur les chiffres des années 1985, 1991 et 1995 (cf. tableau 2) du recensement fédéral des entreprises qui laissaient entrevoir un recul de l'emploi entre 1991 et 1995 (-25), faisant suite à une augmentation entre 1985 et 1991 (+98). En nombre absolu, l'emploi recule encore entre 1998 et 2001 puis remonte à partir de 2005, pour atteindre 281. Il passe ensuite à 450 en 2008 (+60,1% par rapport à 2005) et à 797 en 2011 (+77,1% par rapport à 2008). Entre 1995 et 2011, le nombre d'emplois est carrément multiplié par trois ! Il est très probable que les autorités politiques, dans le climat économique qui prévalait dans les années 1990 et avant l'entrée en vigueur des accords bilatéraux avec l'Union européenne, n'avaient pas envisagé une création d'emplois aussi dynamique. En équivalents plein temps (EPT), l'emploi suit la même tendance, en particulier entre 2008 et 2011 (+70%).

A ce sujet, il est intéressant d'observer les écarts entre le nombre d'emplois et le nombre d'EPT qui sont révélateurs de la part croissante du temps partiel dans la marche des entreprises. Cet écart est de 9 en 1985. Puis il se situe entre 17 et 19 dans les années 1990 et jusqu'en 2005. Il passe ensuite à 27, en 2008, et enfin à 72 en 2011. Cette évolution n'est pas non plus sans incidence sur le trafic généré par les activités économiques dans le village de Fontaines. C'est, là encore, une tendance qui était difficile à déceler pour les autorités de l'époque. Enfin, le nombre d'établissements est resté relativement stable, entre 1995 et 2008, et augmente entre 2008 et 2011 (+31). La figure 2 donne un aperçu de la répartition des emplois exprimés en EPT en 2011. On observe une forte concentration d'EPT sur la zone industrielle et des EPT qui semblent disséminés dans la zone d'habitation à première vue mais qui sont bien répartis le long des axes principaux lorsqu'on y regarde de plus près.

Figure 1: Plan d'aménagement de Fontaines (source: Service d'information du territoire neuchâtelois, <http://sitn.ne.ch/theme/amenagement>)



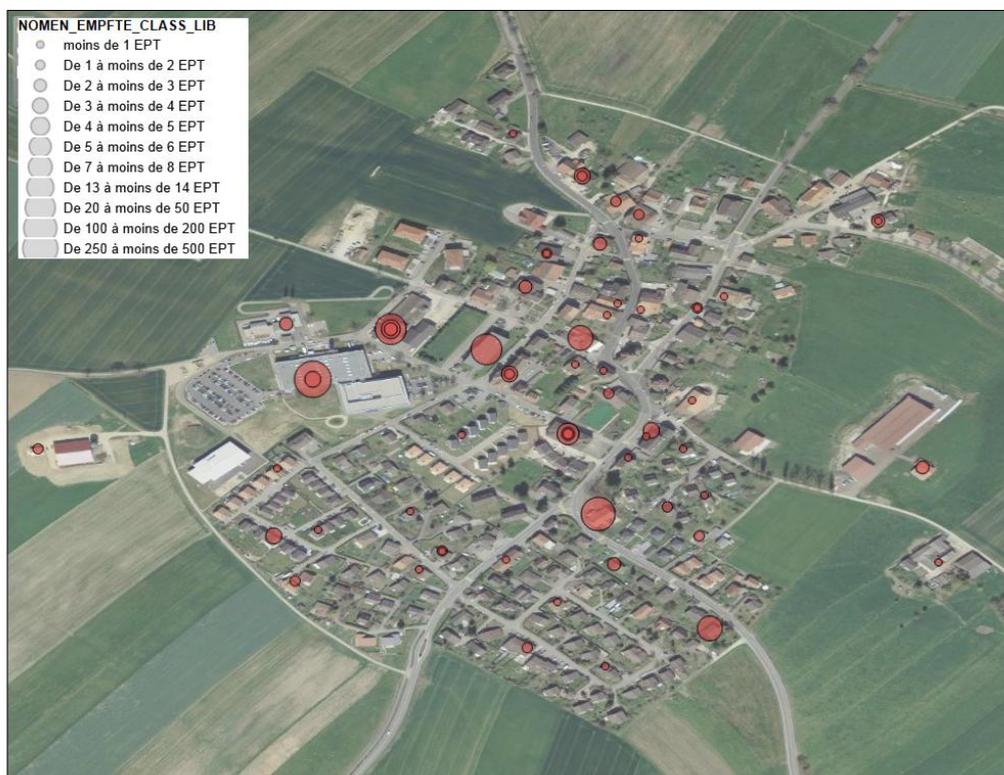
Impression du : 28.02.2014 11:51:21

Tableau 2: Evolution du nombre d'emplois et d'entreprises, pour les secteurs secondaire et tertiaire, entre 1985 et 2011 à Fontaines (source: Office fédéral de la statistique (OFS), recensement des entreprises et statistique des entreprises provisoire pour 2011)

Années	Nombre d'emplois	Nombre d'équivalents	
		plein temps	Nombre d'établissements
1985	253	244	32
1991	351	333	35
1995	326	309	41
1998	261	242	38
2001	252	235	38
2005	281	262	38
2008	450	423	41
2011	797	719	72

Remarque: Le recensement des entreprises (RE), effectué pour la dernière fois en 2008, a été remplacé par la nouvelle statistique structurelle des entreprises (STATENT) en 2011. La STATENT repose principalement sur les données des registres des caisses de compensation de l'AVS. Le recours aux registres et le changement implicite de définitions ont entraîné un élargissement important de l'univers des entreprises et des emplois considérés. En effet, la statistique publique couvre désormais davantage d'entreprises, dont les micro-entreprises et les micro-emplois qui n'étaient pas pris en compte dans le RE.

Figure 2: Localisation des emplois par classe de taille d'équivalents plein temps (EPT) à Fontaines en 2011 (source: Service cantonal de statistique, statistique des entreprises 2011, chiffres provisoires)



Parmi les activités économiques les plus importantes accueillies dans la zone industrielle, on signalera Nivarox-FAR SA, de loin la plus grande entreprise établie à Fontaines, qui est passé de quelque 260 à 550 emplois entre 2009 et 2013. Nous y reviendrons plus en détail. ADR-Toitures s'y est également développé, avec 34 emplois en 2008 et près de 70 en 2013, dont trois à quatre apprentis chaque année. Cinq Sens s'y est installé au début 2013, avec la création de 15 emplois. On y trouve également des sociétés plus petites en termes d'emplois mais qui ne contribuent pas moins à la vitalité économique et au rayonnement de notre Commune. Il suffit de penser à la halle technique du Touring Club Suisse, à ETA et Atis Uher ou encore aux menuiseries Adeb et Christian Jeanneret.

Mais outre la création d'emplois, les investissements importants consentis par ces entreprises dans la zone industrielle de Fontaines ont aussi des retombées économiques et financières positives pour la Commune et le canton.

Cette situation générale semble conforme aux objectifs du plan directeur qui visait une mixité des fonctions dans les quartiers résidentiels et la concentration des activités gênantes pour le voisinage dans la zone industrielle. Néanmoins, les indicateurs statistiques du tableau 2 ne permettent pas de vérifier, sur le plan qualitatif, si la vitalité et l'animation que devait apporter la mixité voulue dans les quartiers d'habitation a été atteinte et si les efforts pour lutter contre la transformation des zones résidentielles en cités-dortoirs ont porté leurs fruits.

Une réflexion approfondie devrait être menée avec les entreprises, les artisans, les restaurateurs et les commerçants de Fontaines, à l'instar des contacts établis par le Conseil communal avec les commerçants de Cernier et de Dombresson. La mise en place du réseau « entreprendre », dans la suite du processus participatif initié en 2013 et dans le cadre du projet-modèle sur le développement territorial de la Commune, permettra d'identifier les thèmes, les attentes et les besoins des acteurs économiques. Elle offrira l'occasion d'organiser les discussions et de les structurer selon la nature des problématiques, y compris sur le plan local, dans des groupes de travail *ad hoc*. Il s'agira aussi de donner une suite concrète aux attentes du Conseil général dans la revitalisation de nos villages, dans une vision de planification à moyen et à long termes.

3.3. Communications et trafic

Fontaines a connu un développement démographique et économique très important ces dernières années, comme nous l'avons vu. Mais celui-ci s'est réalisé sans que la question du trafic à l'intérieur de la zone résidentielle et de l'accès à la zone industrielle ne soit réglée pour autant (cf. figure 3). Or, les autorités communales imaginaient à la fin des années 1990 que la mise en œuvre du plan directeur irait de pair avec la réalisation de la route de contournement prévue depuis la fin des années 1960.

Envisagé de longue date, ce projet de route cantonale n'a pourtant jamais vu le jour, d'une part, en raison de la situation financière de l'Etat ; d'autre part, la priorité ayant été mise sur d'autres régions du canton. Le Conseil communal de Fontaines s'en est inquiété et est intervenu à plusieurs reprises

après de l'Etat. Ainsi en réponse à l'une de ses interventions, le chef du Département de la gestion du territoire (DGT) de l'époque relevait, dans un courrier du 26 mars 2007, que Fontaines ne figurait pas dans les zones les plus fortement gênées par l'intensité de la circulation, ni par le nombre de riverains touchés. Son successeur ajoutait, dans une lettre du 21 septembre 2010, que le dynamisme de Fontaines des deux dernières décennies avait induit un accroissement notable de la population et que les besoins en infrastructures auraient dû être pris en compte. Il relevait par ailleurs que la réfection de la traversée du village avait été jugée prioritaire par rapport à la route de contournement. Il concluait en estimant qu'il n'appartenait pas à l'Etat de trouver des solutions aux problèmes communaux.

Figure 3: Desserte actuelle de la zone industrielle à travers les quartiers résidentiels (source : SPCH)



La réalisation du RER neuchâtelois aurait pu contribuer à réduire le trafic engendré par les activités économiques et la croissance démographique du village, par une amélioration des liaisons et de la cadence des transports publics, avec le Littoral et les Montagnes neuchâteloises, ainsi qu'entre les villages de la Commune. Mais ce projet a été refusé par le peuple, le 23 septembre 2012, à 59,87% dans le district du Val-de-Ruz.

L'élaboration d'un nouveau plan de mobilité à l'échelle du canton prend du temps. En attendant, la situation de Fontaines reste problématique. Elle bloque tout potentiel de développement futur dans la zone industrielle car les accès à cette dernière traversent les quartiers d'habitation. Le trafic et le manque de places de stationnement rendent la cohabitation difficile entre les habitants et les entreprises. Enfin, les rues des zones résidentielles sont empruntées non seulement par les véhicules des pendulaires qui se rendent à leur travail ou qui le quittent mais encore par des véhicules lourds et des engins utilitaires, souvent aux heures où les enfants sont sur le chemin de l'école. Il en résulte

une situation insatisfaisante et inquiétante en termes de sécurité routière, à la fois pour les résidents et pour les acteurs économiques locaux.

4. Situation actuelle de Nivarox-FAR SA et perspectives

Comme nous l'avons relevé plus haut, Nivarox-FAR SA est la plus grande entreprise implantée sur la zone industrielle de Fontaines.

Avec plus de 160 ans d'histoire, détenue à 100% par le Swatch Group, cette société est devenue le principal producteur des composants constituant le cœur des mouvements mécaniques « Swiss Made ». Durant ces dernières années, Nivarox-FAR SA a connu un développement très important en bénéficiant de la croissance des marchés de l'horlogerie et plus spécifiquement de celle du Swatch Group dans son ensemble.

Outre ses activités de production, dans lesquelles il continue de réaliser des investissements se chiffrant à plusieurs millions de francs par année, le Swatch Group, au travers de Nivarox-FAR SA, fournit également des efforts importants dans les domaines de la formation, en interne et en externe, et dans la recherche et développement (R&D). Les objectifs sont de pérenniser et de développer le savoir-faire de la société, d'améliorer et d'industrialiser ses moyens de production et de faire évoluer ses infrastructures.

Nivarox-FAR SA est actuellement établi sur cinq sites, dont trois sites dans le canton de Neuchâtel - Le Locle, Fontaines et Marin -, un dans le canton de Berne - Villeret - et, depuis peu, un dans le canton du Jura - Boncourt. Plus de trois quarts des emplois de la société se situent actuellement sur territoire neuchâtelois, ce qui fait de Nivarox-FAR SA un des employeurs les plus importants du canton. Durant les trois dernières années, les engagements et les recrutements bruts de personnel sur le site de Fontaines ont été de loin les plus importants (cf. tableau 3).

Tableau 3: Engagements et recrutements bruts de personnel sur les sites de Nivarox-FAR SA (source: Nivarox-FAR SA)

Sites	2011	2012	2013
Fontaines	210	118	78
Le Locle	125	106	54
Villeret	40	70	44
Marin	3	5	5
Boncourt	-	-	54
TOTAL	378	299	235

4.1. Des conditions de développement très limitées

L'expansion de Nivarox-FAR SA sur la zone industrielle a été de loin la plus forte puisque le nombre d'emplois a doublé sur le site de Fontaines depuis 2009, pour atteindre environ 550 collaborateurs en 2013.

Les activités sur le site de Fontaines ont toutes connu des développements rapides, que ce soit pour la production des appliques de cadrans, des ressorts de barillet, de composants primaires pour l'échappement ou les activités d'industrialisation liées au micro-assemblage et de la mécanique. Les investissements cumulés réalisés par Nivarox-Far SA sur ce site, durant les quatre dernières années (du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013), se montent à plus de CHF 50 millions, soit en moyenne CHF 10 millions par année.

Actuellement, le site manque drastiquement de surfaces industrielles de production et de places de parc. Il ne permet plus d'offrir des conditions cadres suffisantes pour le personnel, à la fois en termes de conditions d'accueil et de travail. Cet état de fait est d'autant plus préoccupant que les perspectives de développement envisagées sur le site devraient encore accentuer, voire aggraver ces différentes problématiques.

Très au fait des préoccupations des habitants de Fontaines, comme l'a constaté le Conseil communal, Nivarox-FAR SA a mené plusieurs actions pour limiter l'engorgement sur le site, notamment en mettant en place une navette, en encourageant ses employés à recourir aux transports publics (Job Abo et Onde Verte) et en favorisant le covoiturage, pour lequel 15 places sont réservées. Mais le manque de places de parc reste à la fois important et chronique. En effet, 236 places sont disponibles pour un total de 550 collaborateurs actifs sur le site. Sur ce total de 236 places, 43 sont louées à des tiers. Par conséquent, 193 places de parc appartiennent à Nivarox-FAR SA. Enfin, quelque 30 places sont quotidiennement occupées par les visiteurs, la maintenance ou les fournisseurs.

Ce manque de places de stationnement devient encore plus aigu lors des changements d'équipes. Les collaborateurs en arrivent à recourir au parking sauvage sur les places réservées aux visiteurs, sur les trottoirs, dans le voisinage, sur la route ou carrément sur les pelouses. Il en résulte des désagréments pour les habitants, des retards fréquents et une croissance des amendes d'ordre. Enfin, il n'existe plus aucune possibilité de louer des places à proximité.

Nivarox-FAR SA a mandaté une société externe pour trouver des solutions à ces problématiques et approfondir ses actions en termes de mobilité. Plusieurs d'entre elles sont complémentaires et en cours d'évaluation, comme la mise à disposition d'une plateforme d'échange sur l'Intranet d'entreprise facilitant les regroupements par véhicule (covoiturage), l'allocation de subventions incitatives (abonnements, vignette, mobilité douce) et les contrôles d'accès au parking.

Dans une perspective plus large, en collaboration avec les autorités communales et cantonales, d'autres démarches sont envisageables pour compléter et renforcer ces mesures à l'avenir. Il en est

ainsi de la construction de parking d'échanges connectés aux transports publics et permettant de regrouper les véhicules à l'extérieur des zones critiques ou de l'amélioration de la desserte en transports publics en direction de Fontaines, depuis le haut du Canton de Neuchâtel.

Finalement, Nivarox-FAR SA s'est engagée, en cas de construction de la route d'accès à la zone industrielle de Fontaines et en cas de besoin, de contraindre ses employés à utiliser cette voie plutôt que les autres accès par un avenant aux contrats de travail pour les employés actuels et dans le contrat de travail pour les nouveaux employés.

4.2. Appréciation de la problématique du stationnement selon le règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.), du 16 octobre 1996

Calculé sans pondération sur la base du RELConstr., il faudrait 330 places de parc (0,6 case par place de travail) pour le personnel et 71,5 (0,13 case par place de travail) pour répondre aux besoins d'une entreprise de 550 employés.

Toutefois, il y a lieu de pondérer ce résultat en fonction de la desserte en transport public. L'arrêt de bus du District se trouve à proximité. Selon les horaires affichés par TransN, la cadence la plus favorable se situe entre 6 et 8 heures ainsi qu'entre 16 et 18 heures, avec un bus toutes les 15 minutes, tant depuis Neuchâtel direction Villiers que depuis Villiers direction Neuchâtel. La gare des Hauts-Geneveys ne peut pas être prise en compte car éloignée de plus d'un kilomètre. Ainsi, l'arrêt du District est classé en catégorie IV.

Il faut ensuite déterminer la distance à vol d'oiseau entre l'arrêt du District et le site de Nivarox-FAR SA. Comme cette distance est inférieure à 300 mètres, la desserte est de niveau C. Dans ce cas, l'entreprise en question devrait disposer de 50% à 80% du nombre de cases visiteurs déterminées plus haut ; de 50% à 75% du nombre de cases pour le personnel.

En considérant le quota minimal par rapport à 550 places de travail, on peut estimer le nombre total de cases de stationnement à 201, soit 36 cases pour les visiteurs et 165 pour le personnel. Par rapport aux 193 places dont Nivarox-FAR SA est propriétaire, environ 30 étant utilisées par les visiteurs, on constate qu'il manque 8 places au total avec un déficit de 2 places pour le personnel et 6 pour les visiteurs.

On peut en déduire que les limites minimales fixées par le RELConstr. sont respectées, si l'on inclut les 43 places louées à des tiers, mais qu'elles ne le seront plus du tout si l'entreprise poursuit son développement sur le site de Fontaines.

4.3. Projets envisagés par Nivarox-Far SA, soutien de l'Etat

Dans un premier temps, pour répondre aux besoins à court terme du site de Fontaines, deux projets liés ont été élaborés par Nivarox-FAR SA avec l'appui du service cantonal de l'économie (NECO). Ils doivent permettre de créer les conditions-cadres d'un site à même d'accueillir, à terme, environ 700 collaborateurs sur le site.

L'aménagement d'une surface dans le bâtiment historique de « Fontaines 1 » permettra d'intégrer la mécanique étampes et la production, soit environ 30 personnes. Pour ce faire, une nouvelle cafétéria, pour un investissement d'environ CHF 5 millions, sera réalisée dans un bâtiment extérieur aux surfaces industrielles actuelles, mais sur une parcelle propriété de Nivarox-FAR SA. Cet investissement important sera réalisé presque en totalité avec des entreprises neuchâteloises, générant ainsi des retombées positives pour le canton.

La mise à l'enquête de la demande de permis de construire a été effectuée du 15 novembre 2013 au 16 décembre 2013 ; elle n'a suscité aucune opposition. La sanction a été délivrée à l'entreprise par la Commune en date du 11 février 2014. A préciser que la construction de cette cafétéria permettra de limiter les déplacements des collaborateurs en maintenant ces derniers sur le site durant les heures de repas, mais elle accentuera encore la problématique liée au manque de places de parc... En effet, environ 10 à 15 places de parc seront définitivement condamnées suite à la construction de la cafétéria. Cette problématique sera encore plus aiguë pendant la réalisation du chantier.

Pour y remédier, l'aménagement d'un parking, pour un investissement de quelque CHF 2 millions, réalisé là encore essentiellement par des entreprises neuchâteloises, permettra d'augmenter le nombre de places de parc propriétés de Nivarox-FAR SA de 193 à environ 400, soit plus de 200 places supplémentaires. Les exigences du RELConstr. seront ainsi respectées, y compris si le site accueille un jour 700 collaborateurs. En effet, sur la base des calculs effectués au chapitre 4.2, avec un effectif de 700 employés, il faudrait entre 255,5 et 408,8 places de parc, soit : pour les visiteurs au entre 45,5 et 72,8 places ; pour le personnel entre 210 et 336 places.

Vingt à soixante places seront louées à la société ADR-Toitures pour satisfaire ses besoins en matière de stationnement. Un accord entre Nivarox-FAR SA et ADR-Toitures formalisera d'ailleurs cette démarche soutenue par le NECO. Relevons également que ces estimations tiennent compte des places actuellement louées par Nivarox-FAR SA, places qui pourront être libérées et mises à disposition d'autres usagers, à l'instar d'ADR-Toitures.

Pour réaliser son parking, Nivarox-FAR SA entend acheter à l'Etat le bien-fonds n° 2220 du cadastre de Fontaines (cf. figure 11), d'une surface totale de 5'435 m². Le canton a ainsi donné son accord pour assurer à Nivarox-FAR SA les meilleures conditions d'exploitation et d'accueil de son personnel, et réduire par conséquent les risques en matière de sécurité routière. Cette vente permet aussi à Nivarox-FAR SA d'envisager des développements futurs sur le site de Fontaines et d'utiliser au mieux les surfaces à disposition.

La construction du parking a été étudiée par un architecte externe conjointement avec le service cantonal des ponts et chaussées (SPCH), afin de réduire les impacts pour les habitants en matière de flux de trafic. Des aménagements spécifiques sont également prévus pour limiter les désagréments éventuels des riverains, par un éclairage au sol sans diffusion externe et de parasite de lumière, ou encore par une arborisation en périphérie afin d'éviter la nuisance dues aux phares des véhicules. En outre, des contrôles d'accès par badge personnel permettront d'éviter toute utilisation du parking

durant les week-ends. Enfin, les équipes du soir et de nuit seront systématiquement dirigées sur le parking actuel.

Pour Nivarox-FAR SA, l'Etat et la Commune, la réalisation de ces deux projets constituent des étapes-clés de la stratégie de développement de l'entreprise et de son ancrage dans le canton et dans la Commune.

C'est dans ce contexte qu'il convient également d'apprécier la question de l'accès à la zone industrielle dans son ensemble puisqu'il s'agit, d'une part, d'assurer un développement cohérent de Nivarox-FAR SA et des autres entreprises établies sur la zone industrielle de Fontaines, d'autre part de préserver la qualité de vie et la sécurité des habitants du village.

5. Démarches entreprises par le Conseil communal

Le 1^{er} octobre 2012, les autorités de Fontaines avaient dûment informé le Conseil communal de la situation que nous venons de décrire pour l'ensemble des entreprises établies sur la zone industrielle. Elle a été abordée lors d'une première rencontre de la délégation du Conseil communal « développement régional et avenir » avec la direction de Nivarox-FAR SA et des représentants du NECO, le 17 février 2013. A cette occasion, la direction de Nivarox-FAR SA a fait part de son intention de construire une cafétéria et d'aménager des places de parc supplémentaires ; elle n'a pas non plus caché son inquiétude quant aux problèmes de sécurité engendrés par le trafic pour les habitants.

Cette discussion a amené le Conseil communal à solliciter, par lettre du 21 février 2013, une entrevue avec les conseillers d'Etat en charge de la gestion du territoire et de l'économie, afin d'offrir des conditions-cadres propices aux entreprises tout en préservant le bien-être des habitants de Fontaines. Le Conseil communal y annonçait sa disponibilité pour trouver une réponse durable aux questions de trafic propres à un village dans lequel s'entremêlent industrie et habitat. Mais ses compétences étant limitées, il demandait que ses efforts soient appuyés par l'Etat.

Dans sa réponse du 10 avril 2013, le Conseil d'Etat informait qu'il partageait la volonté du Conseil communal. Il s'engageait à lancer rapidement les travaux préparatoires à la réalisation d'un accès à la zone industrielle. Ce courrier a été suivi d'une rencontre, le 3 mai 2013, entre une délégation du Conseil communal, des conseillers d'Etat en charge de la gestion du territoire et de l'économie, de représentants des services cantonaux de l'aménagement du territoire et de l'économie. Au cours de cette séance, il a été relevé que le cas très particulier de Fontaines nécessitait effectivement une nouvelle appréciation de la situation et la réactivation d'un accès à la zone industrielle, la question du financement demeurant ouverte.

Cette dernière problématique a été abordée le 13 juin 2013, avec le nouveau conseiller d'Etat en charge de l'économie. Ce dernier relevant que la situation financière de l'Etat ne s'était pas améliorée, l'hypothèse d'un financement des travaux par la Commune a été émise pour la première fois. La Commune bénéficierait en revanche des compétences du SPCH pour concevoir le projet et le conduire.

Ce scénario a été affiné lors d'une rencontre entre la délégation du Conseil communal, le chef du SPCH et le NECO, le 16 juillet 2013, dont les conclusions ont été confirmées par lettre du 17 juillet 2013. Le SPCH recommandait au Conseil communal de développer un accès à la zone industrielle par le Nord, en réalisant une route communale au gabarit cantonal. L'office des routes cantonales serait chargé de l'élaboration du projet et d'en faire le devis pour que le Conseil communal puisse solliciter un crédit d'engagement au Conseil général, lors de sa séance de juin 2014. Il invitait le Conseil communal à demander au Conseil d'Etat un subventionnement de la route d'accès au titre du fonds des routes communales. Enfin, le SPCH souhaitait régler par une convention les modalités de reprise de la route d'accès par l'Etat, au moment où l'entier du contournement de Fontaines serait réalisé.

Par lettre du 9 septembre 2013, le Conseil communal a communiqué au Conseil d'Etat son accord avec la solution élaborée le 16 juillet. Le 30 septembre 2013, le Conseil d'Etat a confirmé son soutien et l'octroi d'un subventionnement à hauteur de 40% au titre du fonds des routes communales. Le SPCH a ainsi pu lancer les travaux de conception et de planification du projet.

Pour rappel, enfin, la population de Fontaines et les membres du Conseil général étaient invités à une séance d'information sur le projet le 17 septembre 2013, séance à laquelle étaient associés la direction de Nivarox-FAR SA, ainsi que les services cantonaux des ponts et chaussées et de l'économie.

6. Appréciation et objectifs

6.1. Appréciation

La réalisation et le financement d'une route communale au gabarit cantonal n'est pas une opération ordinaire. Elle est toutefois dictée par la situation très particulière – pour ne pas dire unique – et préoccupante de Fontaines.

D'une part, les problèmes sont tels que les perspectives de développement pour les entreprises établies dans la zone industrielle ne sont plus conciliables avec la qualité de vie et la sécurité des habitants des quartiers environnants. Il s'agit donc d'y remédier.

D'autre part, notre canton et notre Commune sont soumis à la concurrence d'autres régions qui sont très attractives pour l'implantation d'entreprises, qu'il s'agisse de la localisation, de la disponibilité et du prix de terrains industriels ou de la proximité d'une main d'œuvre qualifiée. C'est par exemple le cas de Boncourt, dans le canton du Jura. Pour maintenir notre attractivité et anticiper les contraintes de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire, il importe donc de permettre aux entreprises établies sur le territoire communal d'exploiter au mieux les surfaces encore à leur disposition. C'est cette appréciation que partage également le Conseil d'Etat dans le cas de Fontaines.

Pour faire face à l'urgence de la situation et aux contraintes financières de la Commune, le Conseil communal a rapidement écarté l'hypothèse d'un contournement complet du village pour préférer un

accès à la zone industrielle par le Nord. Le trafic journalier moyen en 2011 était en effet plus important par ce secteur, avec 6'900 véhicules en provenance des Montagnes neuchâtelaises, que par le Sud, avec 6'500 véhicules. Rappelons également que la desserte des transports publics venant du Littoral neuchâtelais est d'une bien meilleure qualité que les liaisons avec les Montagnes neuchâtelaises et que la qualité des transports publics est déterminante dans un plan de mobilité d'entreprise.

Par ailleurs, l'accès à la zone industrielle accompagné d'un plan de circulation dans les quartiers d'habitation offre l'opportunité de résoudre les problèmes de trafic, de stationnement et de sécurité les plus urgents, tout en améliorant les conditions-cadres des entreprises. La construction de la route aux gabarits cantonaux permet encore à l'Etat d'aménager ultérieurement le second tronçon pour terminer le contournement complet. Enfin, avec la construction d'un accès par le Nord, il devient envisageable de réduire les risques d'inondation dans la partie Nord-Est du village.

6.2. Objectifs

La présente demande de crédit d'engagement vise à améliorer les conditions-cadres des entreprises établies sur la zone industrielle de Fontaines ; elle leur offre des perspectives de développement et de création d'emplois. Elle permet également une meilleure valorisation des surfaces encore disponibles sur la zone industrielle et participe à l'effort de densification exigé par la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

En outre, elle vise à séparer les zones résidentielles de la zone industrielle par un nouveau plan de circulation. Le trafic en direction des entreprises ne doit plus emprunter les rues des quartiers d'habitations mais être transféré sur une route d'accès exclusivement réservé à cet effet. Pour le Conseil communal il s'agit de créer des conditions-cadres permettant de concilier le plus harmonieusement possible le développement économique avec la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

La valorisation du centre du village de Fontaines et des activités qui y sont implantées n'est pas abandonnée pour autant. Le Conseil communal s'y est engagé devant votre Conseil le 28 avril 2014. Elle sera grandement améliorée le jour où l'accès à la zone industrielle (cf. figure 4) sera complété par le tronçon Sud pour réaliser le contournement complet (cf. figure 5). C'est ce que doivent permettre à terme les échanges prévus avec l'Etat (cf. chapitre 8) et ce que la mise en place du réseau « entreprendre » doit contribuer à préparer. En ce sens, le projet et ses implications seront riches d'enseignements dans l'élaboration du plan d'aménagement local.

Enfin, le Conseil communal souhaite résoudre la problématique des inondations récurrentes dans la partie Centre du village.

7. Route d'accès à la zone industrielle

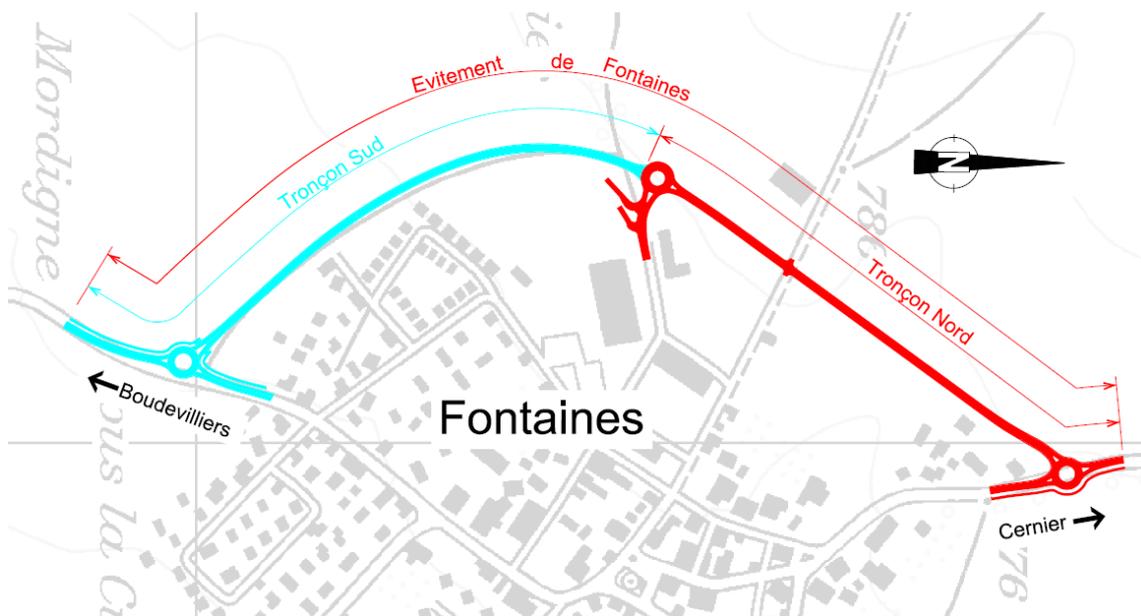
Le tracé prévu pour la route d'accès à la zone industrielle emprunte au Nord une partie du tronçon de la plateforme réservée pour le contournement de Fontaines (cf. figures 4 et 5). Envisagé par le SPCH depuis la fin des années 1960, comme nous l'avons vu, cet évitement a fait l'objet de réservations et d'acquisitions de terrains dans le cadre du remaniement parcellaire à la fin des années 1980. La planification cantonale ne prévoit toutefois pas la réalisation complète de cet ouvrage avant l'horizon 2022.

Les mesures de protection du village contre les inondations, de la compétence de la Commune, sont intégrées dans le projet global de l'accès à la zone industrielle de Fontaines.

Figure 4: Nouvel accès à la zone industrielle de Fontaines (source: SPCH)



Figure 5: Evitement de Fontaines avec le tronçon nord correspondant au nouvel accès à la zone industrielle (source : SPCH)



Les différentes routes touchées par le projet peuvent être classées comme suit : la route cantonale RC 1357, comme route de liaison, ainsi que le nouvel accès à la zone industrielle de Fontaines et la rue de l'Industrie comme routes de desserte. En cas de réalisation de l'évitement de Fontaines en son entier, celui-ci aura le caractère d'une route de liaison, en l'occurrence celui de la route cantonale secondaire RC 1357. Ainsi, les standards adoptés pour fixer les caractéristiques géométriques et structurelles de cette nouvelle infrastructure sont ceux d'une route cantonale secondaire.

La route d'accès se situe directement à la périphérie des habitations. En outre, le tronçon considéré est compris entre deux giratoires distants d'environ 480 m. Pour ces raisons, la vitesse du projet est fixée à 60 km/h. Il s'agit de la vitesse maximale admise en espace bâti qui permet de limiter les nuisances de bruit induites par les accélérations et décélérations des véhicules entre les deux giratoires.

Le projet prévoit deux types de profils, l'un en remblais et l'autre en déblais, représentés sur la figure 6. A l'Ouest de chacun de ces profils, un fossé est prévu pour protéger la route des eaux de ruissellement du bassin versant amont et permettre l'infiltration des eaux de chaussées.

L'accès comprend deux giratoires et un croisement représentés sur la figure 7 :

- 1) Le giratoire de l'Industrie fait office de connexion entre la route d'accès, la rue de l'Industrie et les chemins vicinaux. Une nouvelle implantation de la déchèterie est d'ailleurs proposée entre la route d'accès et le bâtiment du TCS. Par ailleurs, une possibilité de raccordement est envisagée pour la sortie du parking de Nivarox-FAR SA planifié sur l'article 2220, au Nord du bien-fonds du TCS. Sur la rue de l'Industrie, il est prévu de revoir les accès à Nivarox-FAR SA et aux entreprises situées plus au sud de la zone industrielle, notamment Cinq Sens.
- 2) La continuité du chemin de Bellevue, au centre de l'accès, est maintenue. Cependant, afin de minimiser les mouvements sur le carrefour formé par la nouvelle route communale et ce chemin, son accès sera réservé au trafic agricole et aux cycles. Les autres utilisateurs devront emprunter le giratoire de la zone industrielle pour rejoindre la route de desserte de la zone industrielle.
- 3) Le giratoire prévu au Nord du tronçon sur la route cantonale RC 1357 fera aussi office de porte d'entrée et de modérateur de vitesse. La continuité de la piste cyclable sera conservée. Les alignements d'arbres qui l'accompagnent seront replantés.

Figure 6: Profils de route d'accès à la zone industrielle (source: SPCH)

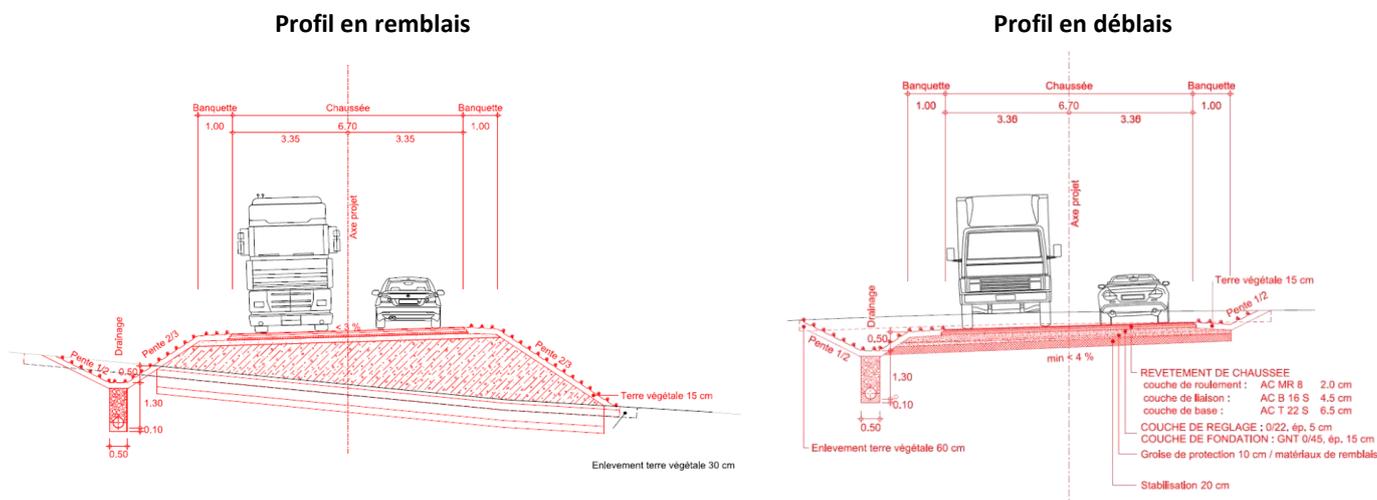
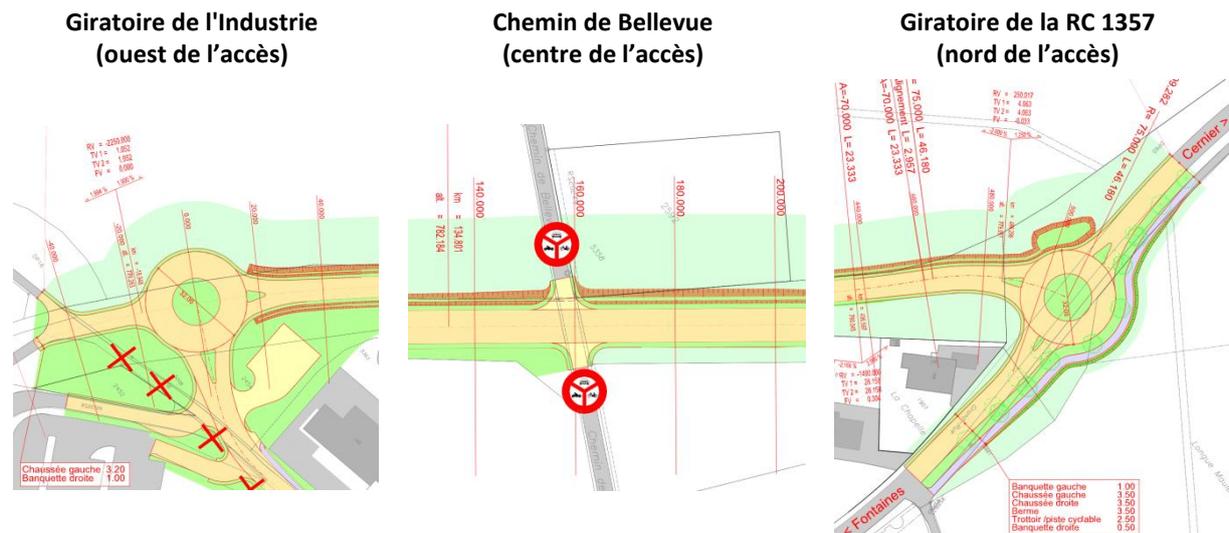


Figure 7: Aperçu des giratoires et du croisement au chemin de Bellevue (source: SPCH)



7.1. Evacuation des eaux et mesures contre les inondations

L'évacuation des eaux de chaussées est prévue par infiltration latérale le long de la route d'accès. Les eaux sont ainsi déversées dans un fossé sous lequel est situé un nouveau drain raccordé au réseau de drainage existant. Ce dernier complète donc le réseau de drainage en place ; il compense celui qui est situé sous la nouvelle route et qui serait, par conséquent, mis hors service ou abandonné.

La récolte d'eaux de ruissellement des surfaces situées à l'Ouest du tronçon Nord de la route concerne deux bassins versants indiqués par les lettres « D » et « C » sur la figure 8.

En 2005, des mesures de protection contre les inondations ont été réalisées à l'aval du bassin versant « D ». Il s'agissait de la construction d'un bassin de rétention, de la pose d'une chambre de régulation et de la mise en place d'un collecteur de décharge. La route d'accès à la zone industrielle de

Fontaines étant située sur l'emprise du bassin de rétention, des travaux de modification des surfaces et de réadaptation des volumes de stockage sont nécessaires. Ces travaux sont inclus dans le projet.

Figure 8 : Bassins versants situés côté Ouest de la route d'accès à la zone industrielle de Fontaines (source : RWB NE SA)

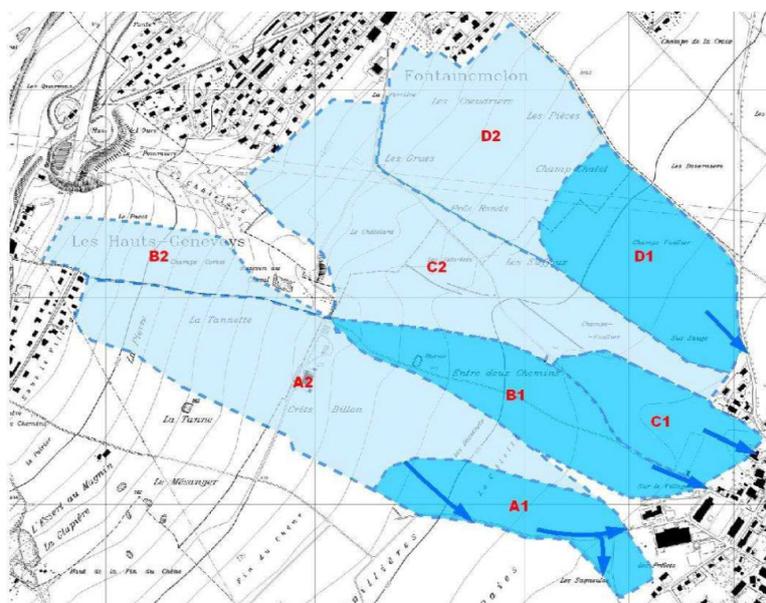
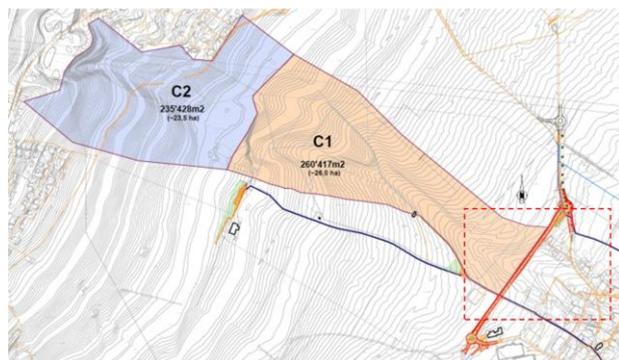
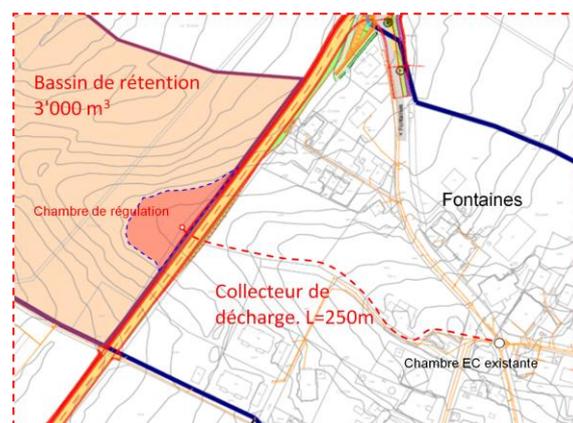


Figure 9 : Bassin versant « C » : surfaces de contribution et situation du bassin de rétention projeté (source : RWB Neuchâtel SA)

Délimitation du bassin versant « C »



Bassin de rétention projeté et collecteur de décharge



Pour les eaux de ruissellement du bassin versant « C », le projet propose la construction d'un bassin de rétention (3'000 m³) en utilisant le rehaussement de l'axe projeté de la route d'accès. Ce bassin sera équipé d'une chambre de régulation et complété par la pose d'un collecteur de décharge (cf. figure 9), ce qui permettra d'évacuer les eaux en direction du réseau d'assainissement des eaux claires du village de Fontaines.

Ces ouvrages confèrent au système le pouvoir de maîtriser une pluie d'un temps de retour de 50 ans et d'obtenir un compromis acceptable au triple plan technique, sécuritaire et financier. Ils sont aussi dimensionnés de manière à garantir un débit d'évacuation conforme à la capacité hydraulique du réseau d'assainissement du village.

Dans un premier temps, la route d'accès permettra donc de réaliser le bassin de rétention et les ouvrages de régulation. Dans un second temps, la pose du collecteur de décharge complétera les ouvrages prévus et renforcera la protection du centre du village de Fontaines, notamment lors de précipitation avec un temps de retour supérieur à 50 ans ou en cas de fortes pluies combinées à la fonte de neige, de sols gelés ou de sols nus. La pose du collecteur de décharge devrait être planifiée et réalisée en même temps que la future route du quartier au lieu dit « A Tevu ».

7.2. Déclaration d'utilité publique

Il est prévu que le Conseil d'Etat saisisse, d'ici à la fin juin 2014, le Grand Conseil d'un projet de décret permettant de déclarer d'utilité publique la route d'accès à la zone industrielle. Cette procédure confère au Conseil d'Etat le pouvoir d'acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les biens fonciers qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

7.3. Organisation du projet

Les maîtres d'ouvrage sont :

- a) Pour la route d'accès à la zone industrielle, le SPCH ;
- b) Pour les mesures de protection contre les inondations, le dicastère des travaux publics, des eaux, de l'environnement et des forêts de la Commune.

Les mandataires sont :

- a) Pour la route d'accès à la zone industrielle, l'office des routes cantonales, accompagné des bureaux d'ingénieurs Boss et Partenaires SA, pour le trafic, Biol Conseils SA, pour l'environnement et Géoconseils SA, pour les travaux de géomètre ;
- b) Pour les mesures contre les inondations, le dicastère des travaux publics, des eaux, de l'environnement et des forêts de la Commune, accompagné du bureau d'ingénieurs RWB Neuchâtel SA.

Le Conseil communal envisage de constituer un comité de pilotage regroupant des représentants de la Commune et du SPCH afin d'assurer le suivi des travaux et veiller à leur bon déroulement.

8. Convention avec l'Etat

Le statut de la route d'accès, les standards de construction à adopter, les procédures, le financement, l'entretien et la reprise de l'ouvrage par l'Etat, après la réalisation de l'entier de l'évitement, sont réglés dans une convention entre le SPCH et le Conseil communal. Le moment venu, les cessions feront l'objet d'un rapport du Conseil communal au Conseil général pour autoriser l'exécutif à signer les actes de transferts immobiliers, comme en dispose la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964. L'entrée en vigueur de la convention dépend naturellement de l'adoption du projet par les Autorités législatives cantonales et communales. La teneur de ce document est également reprise dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret permettant de déclarer d'utilité publique la route d'accès à la zone industrielle.

Selon les termes de la convention, le tronçon Nord a un statut de route communale tant qu'il sert d'accès à la zone industrielle. Il sera cadastré sur du domaine public cantonal ou sur des parcelles appartenant à l'Etat. Il prendra le statut de route cantonale dès que l'entier de l'évitement de Fontaines sera construit, pour autant que ce projet se réalise.

La convention prévoit que le tronçon Nord adopte les standards d'une route cantonale, pour son gabarit, pour le choix de la classe de trafic nécessaire au dimensionnement de l'ouvrage et pour celui des matériaux à mettre en œuvre. Ce même tronçon fera partie à terme d'un futur évitement de Fontaines par la RC 1357. C'est pourquoi il est convenu que le SPCH en soit le maître de l'ouvrage et que la mise à l'enquête se fasse selon la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849, pour les plans de routes, et la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, pour les plans d'alignements.

L'Etat et la Commune conviennent en outre que la modification des circulations pour accéder à la zone industrielle soit étudiée en même temps que la conception et la planification du tronçon Nord. Toutefois, sa mise en œuvre fera l'objet d'une procédure séparée, de la compétence de la Commune, mais étroitement coordonnée avec le SPCH.

La Commune assume l'entier du financement du tronçon Nord à l'exception des éléments ou prestations suivantes qui sont à charge du SPCH:

- a) Les acquisitions de terrain dévolues à l'emprise définitive du tronçon Nord (hors acquisitions d'emprises pour le raccordement des accès à la zone industrielle et aux chemins d'améliorations foncières et hors indemnités pour pertes d'exploitation des emprises définitives et provisoires) ;
- b) Les frais d'abornement pour le domaine public cantonal et les parcelles de l'Etat ;
- c) Les honoraires propres du SPCH et des spécialistes (géologue, etc.), à l'exception des honoraires des mandataires traitant de la problématique des inondations et des mesures à prendre.

La convention rappelle que, par lettre du 30 septembre 2013, le Conseil d'Etat a annoncé à la Commune, en réponse à sa requête du 9 septembre 2013, l'octroi d'un subventionnement au titre du fonds des routes communales au taux maximal de 40% du financement communal.

Jusqu'à la mise en service de l'évitement de Fontaines, si le contournement complet est réalisé, l'entretien du tronçon Nord est à la charge de la Commune. Si le tronçon Sud est réalisé, et par voie de conséquence l'évitement de Fontaines en son entier, le tronçon Nord aura le statut de route cantonale RC 1357, vraisemblablement à l'horizon 2022, selon la planification du SPCH.

Il est enfin prévu que le SPCH reprenne en l'état le tronçon Nord et transfère en l'état au domaine public communal le tronçon de l'actuelle RC 1357, entre les lieux-dits « La Chapelle » et « Verger de la Cure » dans le village de Fontaines. Ces transferts se feront sans contrepartie financière.

9. Mesures d'accompagnement

9.1. Plan de circulation à l'intérieur du village de Fontaines

Comme nous l'avons relevé, la mise en service de la route d'accès est accompagnée d'un nouveau plan de circulation (cf. figure 10) à l'intérieur du village de Fontaines, visant à faire sortir des quartiers résidentiels le trafic à destination et en provenance de la zone industrielle.

Tableau 4: Aperçu du trafic journalier moyen sur la base des comptages réalisés au début 2014 et projections pour 2016, en véhicules par jour (source: SPCH)

Tronçons ¹⁾	Comptage réalisé en 2014	Projections pour 2016	
		Sans accès à la ZI	Avec accès à la ZI
Ch. de Bellevue, Centre et Sud	530-562	546-579	230-770
Rue de l'Industrie ²⁾	1'434-1'557	1'477-1'604	400-728-2'196
Rue du Nord	1'254-1'285	1'292-1'324	109-519
Rue de l'Ouest – Ch. des Prélets	1'201	1'237	330
Route de Chézard	2'074-3'531	2'136-3'638	2'136-3'638
Grand-Rue	5'034-7'753	5'186-7'988	6'436-9'115
Route d'Engollon	1'458	1'502	1'502
Accès à la ZI			2'196-2'260

¹⁾ Les valeurs indiquées sur le tableau reprennent les minima et maxima observés en 2014 et estimés pour 2016 le long des tronçons concernés. Par exemple, sur la rue du Nord, le trafic journalier moyen est de 1'254 véhicules par jour dans le secteur Est et de 1'285 sur le secteur Ouest.

²⁾ La rue de l'Industrie est divisée en deux tronçons repris pour 2014 et 2016, sans accès à la ZI. Le trafic journalier est estimé à 2'196 véhicules/jours à la hauteur du futur giratoire de l'Industrie, avec l'accès à la ZI.

Grâce à l'appui des ingénieurs du SPCH, l'aménagement de la route d'accès permet d'envisager une interdiction du trafic motorisé, à l'exception des bordiers et du trafic agricole, dans les rues de l'Ouest et du Nord ainsi que sur le chemin de Bellevue à partir du carrefour qu'il forme avec la rue du

Nord. Quant à la rue de l'Industrie, son extrémité Est sera fermée physiquement à tout véhicule à l'exception des cycles.

Par le passé, les anciennes autorités de Fontaines s'étaient engagées à élargir le chemin de Bellevue et à y aménager un trottoir, pour un coût estimé à environ CHF 104'000 en 2012. Avec la route de contournement et le plan de circulation proposé, ce projet devient caduc.

Cette modification des circulations favorisera le report du trafic sur la nouvelle route d'accès. C'est ce que laissent entrevoir les prévisions décrites sur le tableau 4 pour 2016 : une importante réduction du trafic dans les quartiers résidentiels, sur les rues de l'Industrie, du Nord et de l'Ouest, ainsi que sur le chemin des Prélets avec, pour corollaire, une augmentation sur la Grand-Rue, route cantonale. De la compétence de la Commune, le nouveau plan de circulation sera mis en place dès la mise en service de la nouvelle route.

9.2. Accès au parking de Nivarox-Far SA

La Commune n'assume pas les frais d'aménagement des accès au parking envisagé par Nivarox-FAR SA. Toutefois, le projet de route d'accès, accompagné du plan des circulations, offre l'opportunité d'imaginer une solution évitant de reporter les circulations inhérentes au parking sur le chemin de Bellevue et de créer des nuisances pour les habitations environnantes. La solution préconisée par le SPCH prévoit de séparer du chemin de Bellevue l'entrée et la sortie du parking de Nivarox-FAR SA prévu sur la parcelle n° 2220. C'est pourquoi l'entrée du parking est planifiée sur la rue de l'Industrie, avant le carrefour avec le chemin de Bellevue, sur le bien-fonds du TCS. Au nord du parking, la sortie, sur le bien-fonds du TCS également, longe la route d'accès à la zone industrielle et débouche à proximité du giratoire de l'Industrie (cf. figure 11).

9.3. Partenariat avec les entreprises de la zone industrielle, plans de mobilité

Le Conseil communal souhaite profiter de ce projet pour inviter les entreprises situées dans la zone industrielle à envisager et à mettre en œuvre des plans de mobilité. Ces derniers dépendent tout d'abord des transports publics à disposition. Comme nous l'avons relevé plus haut, les connexions avec le Littoral sont satisfaisantes.

Mais il n'en va pas de même avec les Montagnes neuchâteloises, une situation qui devrait perdurer suite au refus du projet de RER Neuchâtelois par le peuple, en automne 2012, et dans l'attente d'un nouveau projet de mobilité à l'échelle du canton.

Ce plan dépend en outre de l'organisation et du fonctionnement des entreprises, de la provenance de leurs personnels et des horaires de travail, notamment le travail de nuit.

Les mesures d'encouragement prises par les entreprises - par exemple, offre d'abonnements JobAbo, co-voiturage, facturation des places de parcs, etc. - peuvent également avoir des effets incitatifs sur le moyen de transports choisis par leurs collaborateurs. Il reste enfin la possibilité de prendre des mesures plus contraignantes comme l'inscription de clauses particulières dans les contrats de travail.

Figure 10: Modification du plan de circulation dans le village de Fontaines dès la mise en service de la route d'accès (source: SPCH)

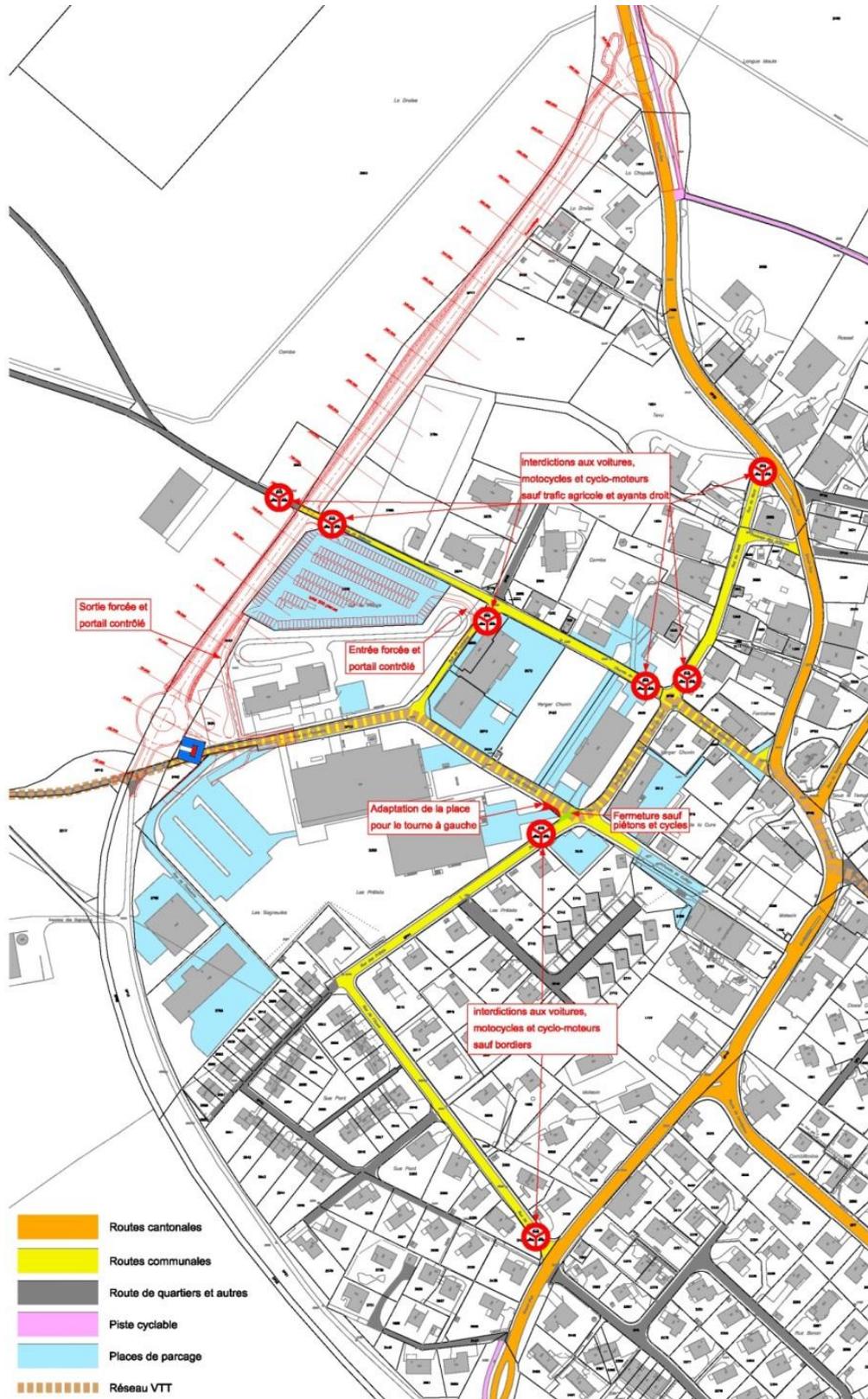
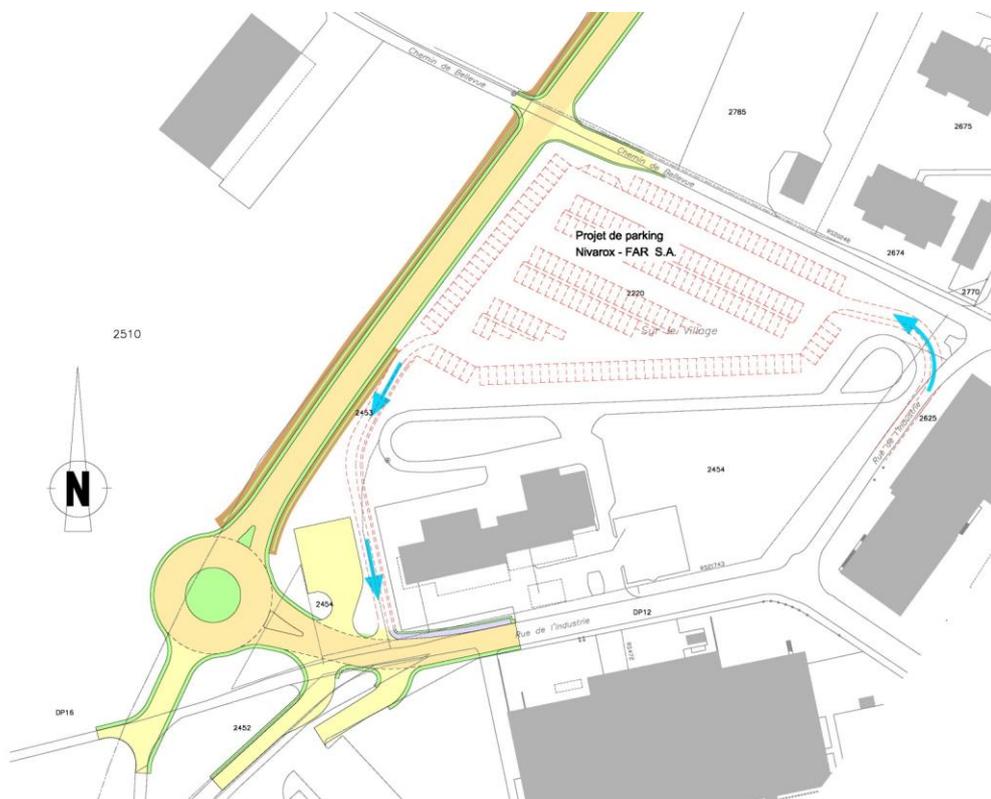


Figure 11: Plan des accès prévus pour le parking de Nivarox-FAR SA (source: SPCH)



Combinant des facteurs souvent complexes et contradictoires, la conception et la mise en œuvre de plans de mobilité n'est pas évidente. C'est une tâche de longue haleine qui dépasse même les frontières communales. C'est pourquoi le Conseil communal a offert son appui aux entreprises qui, à l'instar de Nivarox-FAR SA, sont disposées à compléter et à renforcer les efforts déjà initiés par un plan de mobilité.

Parmi les autres mesures d'accompagnement, relevons également que Nivarox-FAR SA envisage de mettre son nouveau parking à disposition des habitants pendant le week-end et, pour rappel, de ne pas y stationner les véhicules de ses employés travaillant de nuit, afin d'éviter toute nuisance pour les habitants des quartiers environnants.

9.4. Valorisation du centre du village de Fontaines

A plusieurs reprises, votre Conseil s'est inquiété de la vie de nos villages, qu'il s'agisse de l'aménagement de places, de lieux de rencontres ou de la présence de services de proximité, à l'instar de commerces, de restaurants ou de cabinets médicaux. Le Conseil communal partage cette préoccupation, comme il l'a rappelé à votre Autorité le 28 avril dernier. D'ailleurs, des réflexions similaires ont animé les discussions des ateliers réunis dans le cadre de la démarche participative de l'automne 2013.

11. Information à la population

Le Conseil communal, la direction de Nivarox-FAR SA, des représentants du SPCH et du NECO ont présenté le projet aux habitants de Fontaines le 17 septembre 2013. Une seconde séance d'information à la population de Fontaines, avec les représentants de l'Etat et de la Commune, a eu lieu le 4 juin 2014 relative à la suite des travaux. Rappelons que les membres de votre Conseil ont été invités à ces rencontres.

En outre, des séances ont été organisées par la Commune ou par le SPCH avec les représentants d'entreprises établies sur la zone industrielle. Au début avril 2014, une délégation du Conseil communal a par ailleurs rencontré, à leur requête, les habitants du chemin de la Combe. Le 14 mai 2014, les mêmes ont eu l'occasion de participer à un échange de vues organisé, à leur demande, par le conseiller d'Etat en charge du développement territorial et de l'environnement et réunissant des représentants du SPCH, du NECO, de la direction de Nivarox-FAR SA et du Conseil communal.

12. Adéquation par rapport au programme de législature 2013-2016

Comme on le constate sur le tableau 5, le projet de route d'accès à la zone industrielle de Fontaines et les mesures qui l'accompagnent offrent une solution aux problèmes constatés par le développement économique et démographique des dernières années. Il satisfait en outre plusieurs objectifs du programme de la présente législature.

Tableau 5: Appréciation du projet sur la base des objectifs au programme de législature

Objectifs	Appréciation du projet
Etablir un dialogue et un partenariat fort avec l'Etat	<ul style="list-style-type: none">– Le projet vise à maintenir et à développer des activités économiques durables et à forte valeur ajoutée intéressant l'Etat et la Commune, en termes de rayonnement, de retombées financières et d'emplois.– Il a été réalisé grâce à un partenariat fort avec le Conseil d'Etat et ses services. Il s'inscrit dans les objectifs de développement régional visés par le Conseil communal.
Consolider notre assiette fiscale et notre situation financière	<ul style="list-style-type: none">– Le maintien et le développement d'activités à forte valeur ajoutée, contribuent à consolider l'assiette fiscale communale dans la durée.– C'est un investissement qui participe ainsi à la stabilisation de la situation financière de la Commune.
Repenser notre développement territorial	<ul style="list-style-type: none">– Le projet de route d'accès permet d'optimiser l'utilisation des surfaces encore disponibles sur la zone industrielle de Fontaines, partant de lutter contre l'extension des zones bâties.– Il contribue à une meilleure cohabitation entre les activités économiques et l'habitat.
Evaluer et compléter le catalogue des risques naturels et liés aux activités humaines	<ul style="list-style-type: none">– Les inondations récurrentes à l'Est du village sont un risque reconnu de longue date.– La route d'accès à la zone industrielle permet de maîtriser ce risque et de le réduire pour des précipitations avec un temps de retour de 50 ans.

Objectifs	Appréciation du projet
	<ul style="list-style-type: none">– Ce dispositif sera complété dans une deuxième étape, au moment de l'aménagement du quartier « A Tevu ».
Valoriser et optimiser le réseau routier actuel dans le cadre du développement territorial de la Commune	<ul style="list-style-type: none">– La mise en service de la route d'accès à la zone industrielle permet d'optimiser le réseau routier, par le report du trafic empruntant les rues des quartiers résidentiels sur la route cantonale traversant Fontaines.– A terme, si le contournement complet est réalisé, l'échange prévu entre la Commune et l'Etat offre l'occasion de repenser le centre du village de Fontaines et de le mettre en valeur, dans la ligne de la motion consacrée aux places de village et des engagements du Conseil communal.
Mieux concilier les mobilités et les besoins des activités économiques	<ul style="list-style-type: none">– La route d'accès répond à cet objectif en ce qui concerne le trafic automobile.– Les mesures d'accompagnement permettront de réduire le trafic automobile dans les quartiers résidentiels et d'améliorer la sécurité routière pour les habitants et les enfants.– Le projet favorise une concentration des activités et des perspectives de développement sur un site, ce qui permet de mieux rentabiliser les dessertes en transports publics à long terme dans la perspective du futur plan de mobilité cantonal.– Les entreprises concernées ont été invitées, en parallèle, à concevoir des plans de mobilité destinés à limiter le trafic automobile.– Ces efforts doivent être complétés par l'amélioration de l'offre des transports publics, une offre qui dépend également du plan de mobilité cantonal en cours d'élaboration suite au refus du RER neuchâtelois par le peuple.
Rechercher les équilibres entre l'habitat et les activités économiques	<ul style="list-style-type: none">– Les mesures qui accompagnent la mise en service de la route d'accès prévoient un nouveau plan de circulation séparant clairement la zone industrielle des quartiers d'habitation.
Permettre aux entreprises actuelles de se développer, offrir des possibilités d'implantation aux nouvelles entreprises	<ul style="list-style-type: none">– La route d'accès offre aux entreprises de la zone industrielle des perspectives de développement, avec des accès facilités et directs, ainsi que la possibilité de mieux valoriser les surfaces à leur disposition.

13. Conséquences financières

13.1. Compte des investissements

Le crédit d'engagement sollicité auprès de votre Conseil s'élève à CHF 3'550'000 toutes taxes comprises, pour la route d'accès à la zone industrielle. Cet engagement, ventilé en charges brutes sur le tableau 6, bénéficie d'une subvention à hauteur de 40% versée au titre du fonds des routes communales, à l'exception des mesures de lutte contre les inondations de CHF 50'000 prises en charge par la Commune, sous le chapitre de l'assainissement des eaux.

Tableau 6: Répartition du financement de la route d'accès à la zone industrielle en charges brutes, en CHF
(source : SPCH, administration des eaux de la Commune de Val-de-Ruz)

Rubriques	Commune	Canton	Total
Terrain, acquisitions, indemnisations et frais	240'000	80'000	320'000
Honoraires, autorisations, divers et imprévus	330'000	130'000	460'000
Travaux	2'570'000		2'570'000
Mesures liées à l'assainissement	360'000		360'000
Mesures de lutte contre les inondations	50'000		50'000
Total	3'550'000	210'000	3'760'000

Base de prix : avril 2014 ; marge d'erreur +/- 10%

Tableau 7: Planification des investissements en 2015 et en 2016, en CHF

Rubriques	PF2015	PF2016	Total
Charges brutes donnant droit à une subvention au titre du fonds des routes communales	2'000'000	1'500'000	3'500'000
Subvention au titre du fonds des routes communales (40%)	800'000	600'000	1'400'000
Charges ne donnant pas droit à une subvention		50'000	50'000
Charges nettes	1'200'000	950'000	2'150'000

La charge nette totale assumée par la Commune, à prévoir à la planification des investissements 2015 et 2016, s'élève à CHF 2'150'000. Elle est répartie à hauteur de CHF 1'200'000 en 2015, et CHF 950'000 en 2016 (cf. tableau 7).

Le projet permet par ailleurs de renoncer à un investissement de quelque CHF 104'000 pour l'élargissement du chemin de Bellevue et l'aménagement d'un trottoir, comme l'avaient envisagé les anciennes Autorités de Fontaines (cf. chapitre 9.1).

13.2. Charges de fonctionnement nouvelles assumées par la Commune

Le projet de route d'accès entraîne des charges d'intérêt et d'amortissement annuelles nouvelles estimées à CHF 94'200, représentant 0,2 point d'impôt (cf. tableau 8). Les aménagements liés à l'assainissement et aux mesures de lutte contre les inondations génèrent des charges d'intérêt et d'amortissement de CHF 13'300, répercutées sur la taxe d'assainissement.

A ceci s'ajoutent les frais d'entretien et de déneigement de la route d'accès, tant que celle-ci garde son statut communal (cf. tableau 9). La charge supplémentaire pour le compte de fonctionnement peut être estimée à un peu plus CHF 6'100 par année.

Au total, les charges nouvelles pour la Commune, estimées sur les tableaux 8 et 9, s'élèvent par année à CHF 113'600, ceci dès la mise en service de la route d'accès.

Tableau 8: Estimation des charges annuelles d'intérêt et d'amortissement de la route d'accès
 (source : administration communale des finances)

Rubriques	Estimation en CHF
Dépense nette totale	2'150'000
<i>Dépense nette pour les travaux routiers</i>	<i>1'884'000</i>
a) Amortissement (2.5%)	47'100
b) Intérêt (2.5%)	47'100
Charges totales annuelles du compte de résultat pour la route (a+b)	94'200
Soit, en point d'impôt	0.19
<i>Dépense nette pour l'assainissement et la lutte contre les inondations</i>	<i>266'000</i>
c) Amortissement (2.5%)	6'650
d) Intérêt (2.5%)	6'650
Charges totales annuelles du compte de résultat pour l'assainissement et la lutte contre les inondations (c+d)	13'300
Total des charges d'amortissement et d'intérêt annuelles nouvelles	107'500

Tableau 9: Estimation des charges de fonctionnement annuelles de la route d'accès
 (source : administration communale des travaux publics)

Rubriques	Montant en CHF
Main d'œuvre pour le salage 35 passages/an à un tarif horaire de CHF 150 avec machine	1'163
Main d'œuvre pour le déneigement 25 passages/an à un tarif horaire de CHF 150 avec machine	1'875
Sel pour salage (env. 1'760 kg à CHF/kg 0.45)	793
Marquage du giratoire	1'840
Balayage 4 passages/an à un tarif horaire de CHF 150 avec machine	450
Total	6'121

13.3. Charges assumées par l'Etat

L'Etat assume pour la réalisation du projet quelque CHF 210'000, soit CHF 80'000 pour des acquisitions de terrains et des indemnités auxquelles s'ajoutent pour CHF 130'000 d'honoraires (cf. tableau 6).

Les frais de conception, d'accompagnement et de conduite du projet sont pris en charge sur le budget du SPCH mais ne figurent pas sur le tableau 6. A noter que ces honoraires ne sont pas facturés à la Commune.

13.4. Recettes fiscales communales

La réforme de la fiscalité des personnes morales entrée en vigueur en 2011 a eu des répercussions heureuses pour les finances communales (cf. tableau 10) : ainsi, les comptes 2012 des anciennes

communes ont bouclé sur montant de CHF 6,26 millions versés au titre de l'impôt des personnes morales et par le fonds de redistribution, soit des rentrées supérieures de plus de CHF 3 millions par rapport aux prévisions budgétaires. En 2013, les prévisions budgétaires seront, elle aussi, largement dépassées, avec CHF +4,17 millions. Ces différences sont dues à la très bonne tenue de la conjoncture économique et à l'entrée en vigueur échelonnée de la réforme de l'imposition des entreprises. Il faut néanmoins s'attendre à ce que le rythme de progression de cet impôt se ralentisse pour se stabiliser aux alentours de 2016.

Tableau 10: **Produit des impôts des personnes morales, participation du fond de répartition et produit de l'impôt des frontaliers pour la Commune de Val-de-Ruz pour les années 2012 à 2014, en CHF (sources : budgets et comptes communaux)**

	2012		2013		Budget 2014
	Budget	Comptes	Budget	Comptes	
Impôt sur le bénéfice des personnes morales (PM)	2'778'300	4'146'933	2'778'000	6'021'809	2'347'000
Impôt sur le capital des PM	478'150	199'027	469'050	184'958	98'000
Fonds de redistribution de l'IPM		1'920'270		1'213'728	2'973'000
Impôt des frontaliers	1'014'900	1'367'564	1'200'000	1'504'253	1'370'000
Total	4'271'350	7'633'794	4'447'050	8'924'748	6'788'000
Part du total par rapport aux recettes fiscales totales	11.40%	18.80%	11.95%	21.95%	16.75%
Part du total par rapport aux dépenses nettes de la commune	5.70%	9.25%	7.30%	13.05%	9.95%

Dès 2014, on observe en outre les premiers effets de la réforme de la répartition des impôts adoptée par le Grand Conseil en décembre 2013, effets qui se traduisent par un fléchissement des recettes fiscales des entreprises. Jusqu'en 2016, en raison du régime transitoire lié à la répartition de l'impôt des frontaliers, cette diminution du produit de l'impôt des personnes morales est compensée par une bascule de sept points d'impôt des personnes physiques entre l'Etat et les communes.

Pour Val-de-Ruz en 2014, le coefficient fiscal des personnes physiques passe ainsi de 61 à 68 points et diminue de sept points pour l'Etat. Dès 2016, l'Etat percevra 60% de tous les impôts confondus et les communes 40%, sur la base d'un coefficient moyen de 120 points pour l'Etat et de 80 pour les communes (71 pour Val-de-Ruz).

La contribution du fonds de redistribution prévue en 2014 est en forte augmentation par rapport aux années précédentes. Pour rappel, la part communale, à l'emplacement du siège, est acquise à hauteur de 70%. Sur le solde de 30%, 15% sont redistribués en fonction de la taille de la population et 15% selon le nombre d'emplois recensés dans la Commune.

Enfin, l'impôt des frontaliers liés aux activités économiques de la Commune connaît aussi une progression entre 2012 et 2013. Dès 2016, sa part diminuera consécutivement à la réforme de la

répartition des impôts. Comme nous l'avons vu, cette baisse sera compensée par le transfert de trois points d'impôt des personnes physiques de l'Etat aux communes.

Sur la base de cette appréciation, le maintien et le développement d'activités économiques fortes sur notre territoire participent à la consolidation de l'assiette fiscale de l'Etat et de la Commune. Le projet qui vous est soumis y contribue de manière déterminante, vu l'importance de la zone industrielle de Fontaines et des activités à forte valeur ajoutée qui y sont concentrées et qui pourront encore s'y développer.

14. Impact sur le personnel communal

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal. Les charges financières estimées au tableau 9 peuvent être absorbées dans le budget ordinaire de la Commune. La conduite du projet sera assurée par le SPCH. Par conséquent, hormis les séances de coordination prévues dans les organes de pilotage entre l'Etat et la Commune, l'impact sur le personnel communal sera minime et pourra être absorbé dans le cadre de l'effectif ordinaire.

15. Vote à la majorité qualifiée du Conseil général

La présente demande de crédit d'engagement est une nouvelle dépense unique touchant le compte des investissements de plus de CHF 1'000'000, au sens de l'article 6.4, lettre c), du règlement général du 19 décembre 2012. Elle doit être votée à la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres présents du Conseil général qui peuvent prendre part à la votation, au sens de l'article 3.44 dudit règlement.

16. Conclusion

Fontaines a connu un essor démographique et économique très rapide ces quinze dernières années sans que ne soit traitée la question du trafic engendré par une zone industrielle dynamique entourée de quartiers d'habitation. Le projet qui vous est soumis contribuera à régler cette problématique très particulière et unique, tout en garantissant l'attractivité du site pour notre Commune et pour notre canton. Grâce à l'appui du Conseil d'Etat et de ses services, le Conseil communal a pu trouver dans des délais très brefs une solution pragmatique, d'une part, à même de concilier la qualité de vie des habitants de Fontaines et les besoins des entreprises, d'autre part à protéger le village contre les risques d'inondation.

Le Conseil communal tient ici à exprimer sa plus vive reconnaissance au Conseil d'Etat, au service des ponts et chaussées et au service de l'économie pour leur soutien politique et technique.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Route d'accès à la zone industrielle de Fontaines

Version : 1.0

Rapport du Conseil communal au Conseil général
à l'appui d'un projet d'arrêté portant octroi
d'un crédit d'engagement de CHF 3'550'000

Date : 12.05.2014

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 12 mai 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
C. Hostettler P. Godat

**17. Projet d'arrêté du Conseil général portant octroi d'un crédit
d'engagement de CHF 3'550'000 pour la construction d'une route
d'accès à la zone industrielle de Fontaines**



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Arrêté du Conseil général portant octroi d'un crédit d'engagement de CHF 3'550'000 pour la construction d'une route d'accès à la zone industrielle de Fontaines

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal du 12 mai 2014 ;
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
Vu le règlement général, du 19 décembre 2012 ;
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit d'engagement

Article premier :

¹Un crédit d'engagement de CHF 3'550'000 est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'une route d'accès à la zone industrielle de Fontaines.

²La part dudit crédit consacrée à l'aménagement de la route de CHF 3'500'000 est mise au bénéfice d'une subvention de l'Etat de 40% au titre du Fonds des routes communales, soit CHF 1'400'000.

Comptabilisation

Art. 2 :

La dépense sera portée aux comptes des investissements n° 20140301 pour les routes et 20140302 pour l'évacuation des eaux, et amortie au taux de 2,5%.

Autorisation d'emprunter

Art. 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Art. 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La/Le président-e La/Le secrétaire

Val-de-Ruz, le 30 juin 2014



Commune de Val-de-Ruz

Accès à la zone industrielle de Fontaines

Séance d'information à la population
Fontaines, le 4 juin 2014



Commune de Val-de-Ruz

INTRODUCTION

(M. CL.-H. SCHALLER)



Commune de Val-de-Ruz

Présentation des intervenants

- **Service cantonal des ponts et chaussées (SPCH)**
 - M. Yves-Alain Meister, chef de l'Office des routes cantonales
 - M. Pascal Hirt, ingénieur chef de grands projets
 - M. Jean-Michel Imer, biol conseils SA
- **Service cantonal de l'économie (NECO)**
 - M. Christian Barbier, chef du Service de l'économie
- **Administration communale des eaux**
 - M. Enrique Duarte, ingénieur des eaux



- 1) Introduction (*M. Cl.-H. Schaller*)
- 2) Bref rappel de la situation de Fontaines (*M. Cl.-H. Schaller*)
- 3) Importance de la zone industrielle pour l'Etat et la Commune (*M. C. Barbier*)
- 4) Objectifs du projet pour la Commune (*M. Cl.-H. Schaller*)
- 5) Présentation du projet de route d'accès (*MM. P. Hirt et E. Duarte*)
- 6) Mesures d'accompagnement et plan de circulation (*MM. P. Hirt et Cl.-H. Schaller*)
- 7) Planification d'ensemble, financement (*M. Cl.-H. Schaller*)
- 8) Conclusion (*M. Cl.-H. Schaller*)
- 9) Questions



Commune de Val-de-Ruz

BREF RAPPEL DE LA SITUATION DE FONTAINES *(M. CL.-H. SCHALLER)*

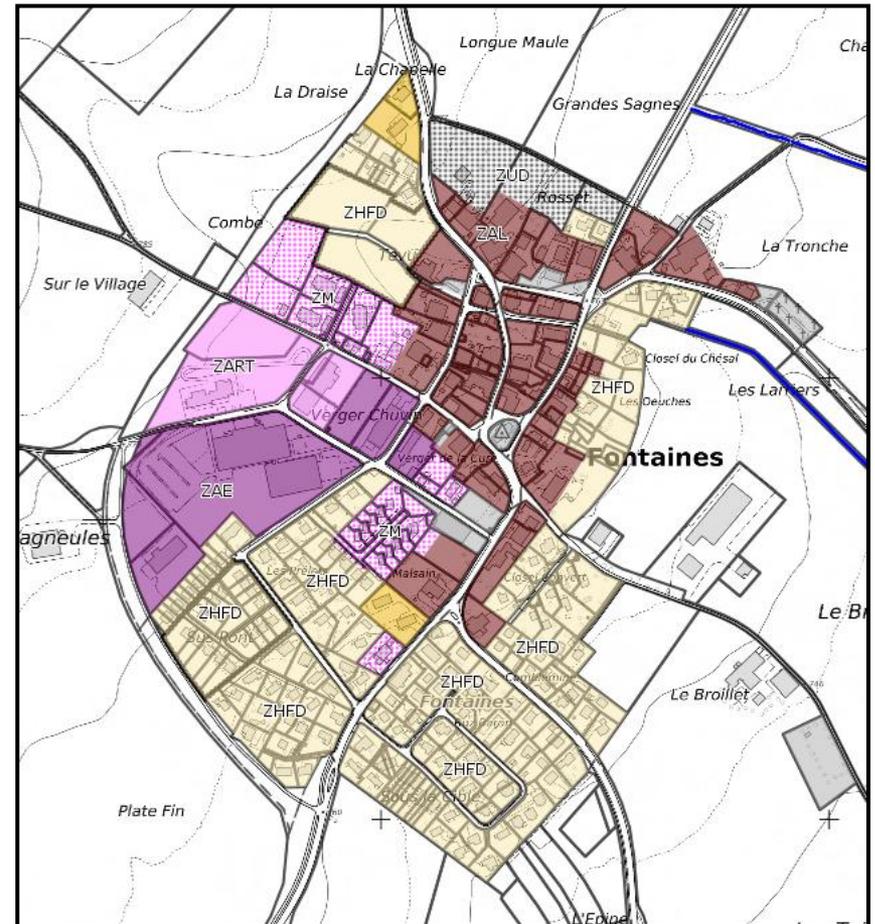


Plan directeur et plan d'aménagement

Objectifs du plan directeur (1998)

- Croissance de 200 habitants sur 15 ans
- Utiliser la ZI de manière optimale
- Améliorer la desserte de la ZI par la route de contournement
- Maintenir et développer la mixité entre habitat et secteur tertiaire

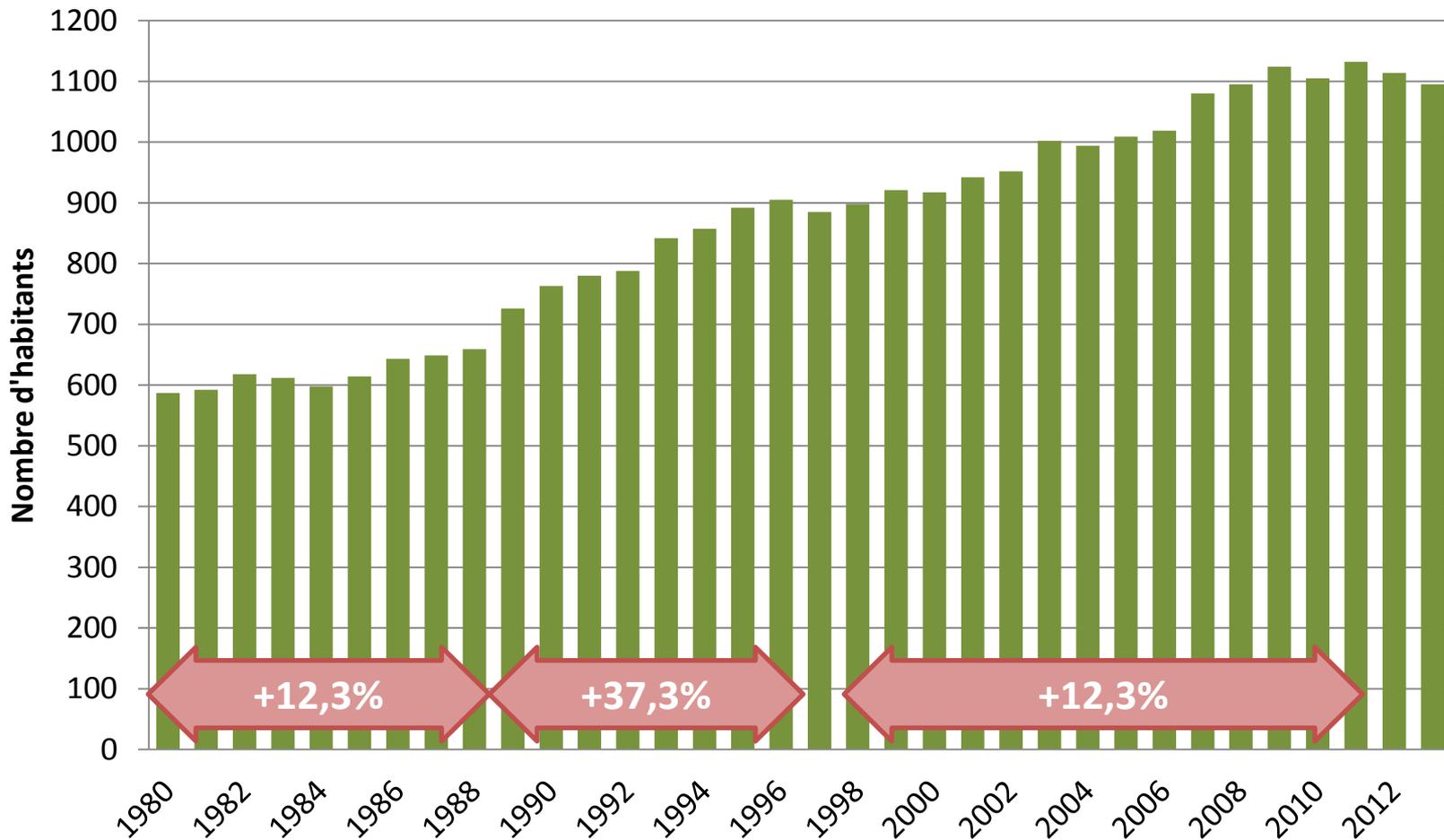
Plan d'aménagement (2001)





Evolution de la population (1980-2013)

Commune de Val-de-Ruz





Une croissance supérieure à celle de Val-de-Ruz

Commune de Val-de-Ruz

Evolution de la population des communes de Val-de-Ruz et de Fontaines en %

	1980-1990	1990-2000	2000-2012
Val-de-Ruz	12.5%	15.0%	14.2%
Fontaines	30.0%	20.2%	21.5%

- Une croissance démographique par décennie supérieure à celle de l'ensemble de la Commune
- Des écarts de croissance qui se resserrent depuis les années 1990, par rapport aux années 1980



Commune de Val-de-Ruz

Evolution de l'emploi depuis 1985

Années	Nombre d'emplois	Nombre d'équivalents	
		plein temps	Nombre d'établissements
1985	253	244	32
1991	351	333	35
1995	326	309	41
1998	261	242	38
2001	252	235	38
2005	281	262	38
2008	450	423	41
2011	797	719	72



Localisation des emplois en 2011

Commune de Val-de-Ruz





Desserte actuelle de la ZI

Commune de Val-de-Ruz





- Une augmentation de la population conforme aux objectifs du plan directeur (+197 habitants)
- Une évolution des emplois dynamique très certainement supérieure aux attentes des années 1990, notamment sur la ZI:
 - Bonne marche de l'économie dès la seconde partie des années 2000
 - Mise en vigueur des accords bilatéraux avec l'UE
 - Augmentation du travail à temps partiel
- Mixité de l'emploi dans la zone d'habitation conforme au plan directeur
- Pas de règlement de l'accès à la ZI, contrairement aux objectifs du plan directeur



Commune de Val-de-Ruz

IMPORTANCE DE LA ZONE INDUSTRIELLE POUR L'ETAT ET LA COMMUNE (*M. C. BARBIER*)



Evolution des sites de Nivarox-FAR SA

Engagements et recrutements bruts de personnel sur les sites de Nivarox-FAR SA

Sites	2011	2012	2013
Fontaines	210	118	78
Le Locle	125	106	54
Villeret	40	70	44
Marin	3	5	5
Boncourt	-	-	54
TOTAL	378	299	235

En termes d'emplois:

- En 2013, 550 collaborateurs sont employés sur le site de Fontaines
- C'est deux fois plus qu'en 2009!

En termes d'investissements:

- CHF 50 millions investis à Fontaines, entre 2010 et 2013
- Soit en moyenne CHF 10 millions par année en quatre ans



Une situation difficile pour l'entreprise et la population

Commune de Val-de-Ruz

- Augmentation du trafic dans les quartiers d'habitation
- Risques accrus en matière de sécurité routière, notamment pour les enfants
- Mauvaise desserte en transports publics avec les Montagnes neuchâteloises
- Manque aigu de places de stationnement
- Perspectives de développement très limitées à court, moyen et long termes sur le site de Fontaines
- Pas de perspectives pour utiliser les surfaces encore disponibles à disposition
- Risque de déplacement de certaines activités sur d'autres sites de production (ex. Boncourt)



Commune de Val-de-Ruz

Importance de Nivarox-FAR SA

- Principal producteur de composants au cœur des mouvements mécaniques « Swiss made »
- Un des grands employeurs de la Commune et du Canton
- Entreprise active dans la formation, ainsi que la R&D
- Nécessité de pérenniser la savoir-faire de la société en lui offrant des perspectives de développement futures



- Créer les conditions cadres pour accueillir à terme 700 collaborateurs-trices
- Aménagement d'une surface pour accueillir la mécanique étampes et la production, soit environ 30 personnes
- Construction d'une nouvelle cafétéria, pour un investissement de CHF 5 millions
- Aménagement d'un parking permettant de créer 200 places supplémentaires sur un terrain vendu par l'Etat à l'entreprise, pour un investissement de CHF 2 millions



Commune de Val-de-Ruz

OBJECTIFS DU PROJET POUR LA COMMUNE ***(M. CL.-H. SCHALLER)***



Démarches entreprises par le Conseil communal

Commune de Val-de-Ruz

1.10.12

- Entretien avec l'ancien Conseil communal de Fontaines

17.2.13

- Premier entretien avec la direction de Nivarox-FAR SA et le NECO

21.2.13

- Demande au Conseil d'Etat de relancer la question de l'accès à la ZI

10.4.13

- Accord du Conseil d'Etat pour lancer les travaux préparatoires

3.5.13

- Rencontre entre le Conseil d'Etat et le Conseil communal pour réactiver la question de l'accès à la ZI

9.9.13

- Accord de principe du Conseil communal sur le financement du projet, en qualité de route communale aux gabarits d'une route cantonale

30.9.13

- Accord du Conseil d'Etat sur un subventionnement du projet à 40% et la mise à disposition du SPCH pour la conduite des travaux



- **Pour les entreprises**
 - Améliorer les conditions-cadres des entreprises établies sur la ZI de Fontaines
 - Leur offrir des perspectives de développement et de création d'emplois
- **Pour les habitants**
 - Séparer les zones résidentielles et industrielles par un nouveau plan de circulation
 - Concilier développement économique et qualité des vie
 - Créer les conditions pour valoriser le centre du village, si le contournement complet est réalisé
- **Risques naturels**
 - Résoudre la problématique des inondations récurrentes dans la partie Centre du village



Commune de Val-de-Ruz

PRÉSENTATION DU PROJET DE ROUTE D'ACCÈS (MM. P. HIRT ET E. DUARTE)



Accès à la zone industrielle

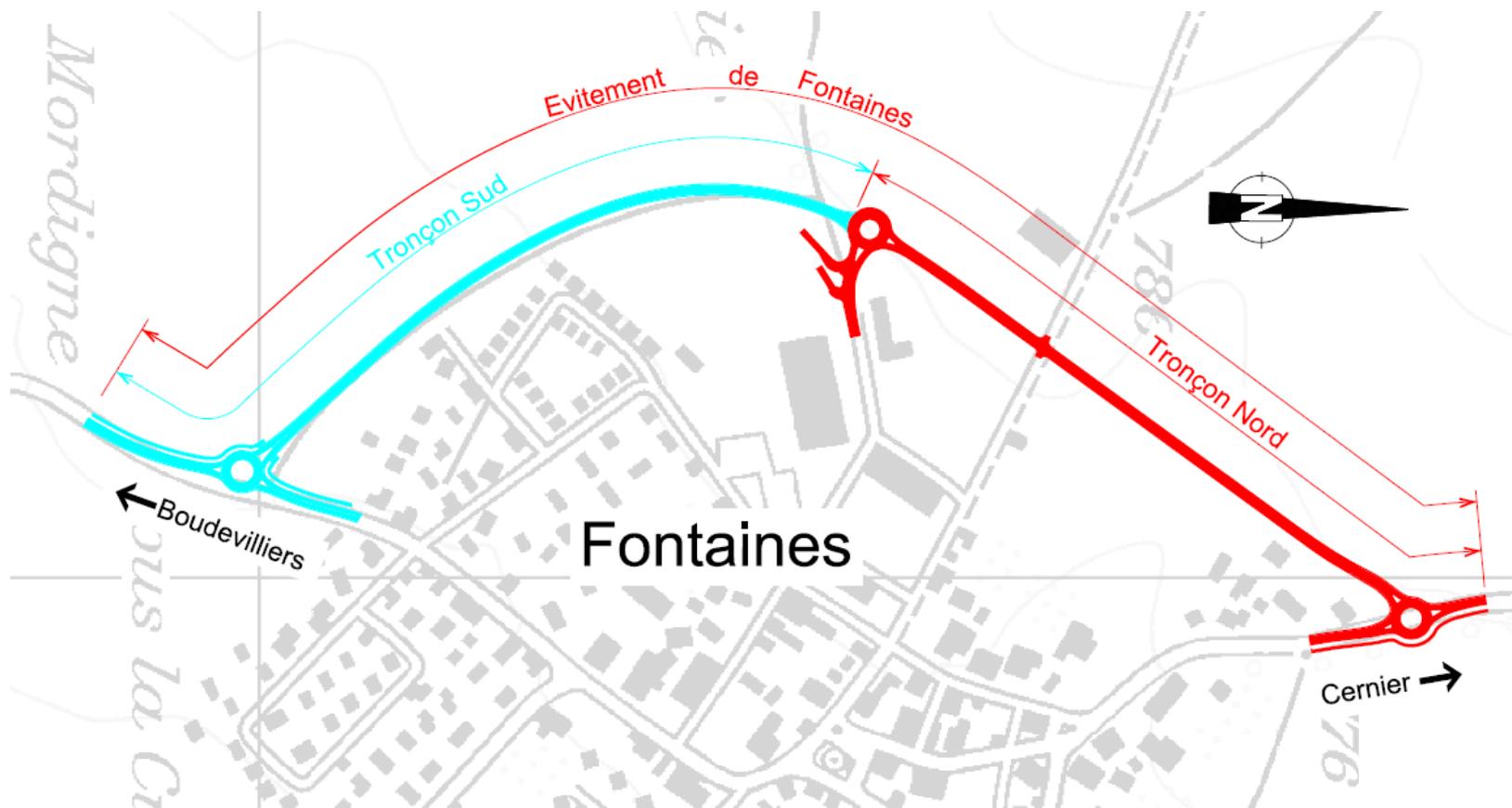
Commune de Val-de-Ruz





Evitement de Fontaines avec le nouvel accès à la ZI

Commune de Val-de-Ruz

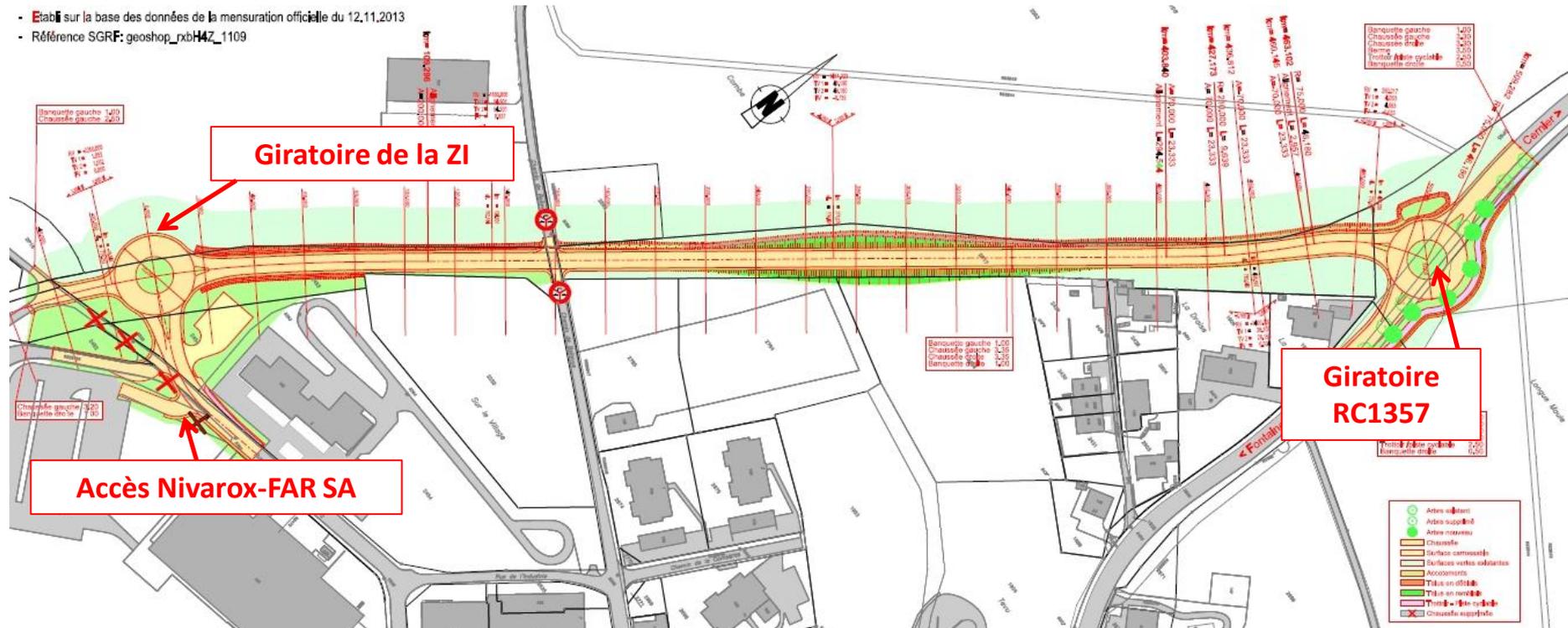




Nouvel accès à la ZI

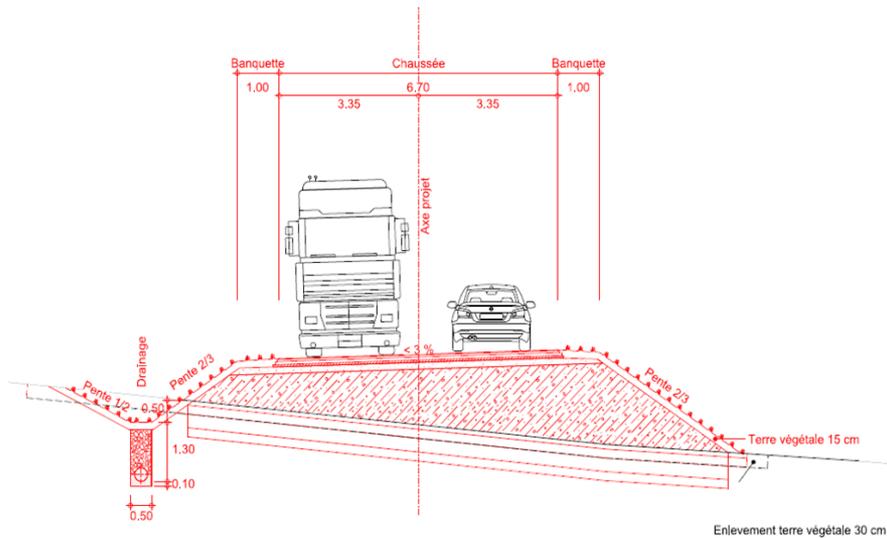
Commune de Val-de-Ruz

- Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 12,11,2013
- Référence SGRF: geoshop_pxh4Z_1109

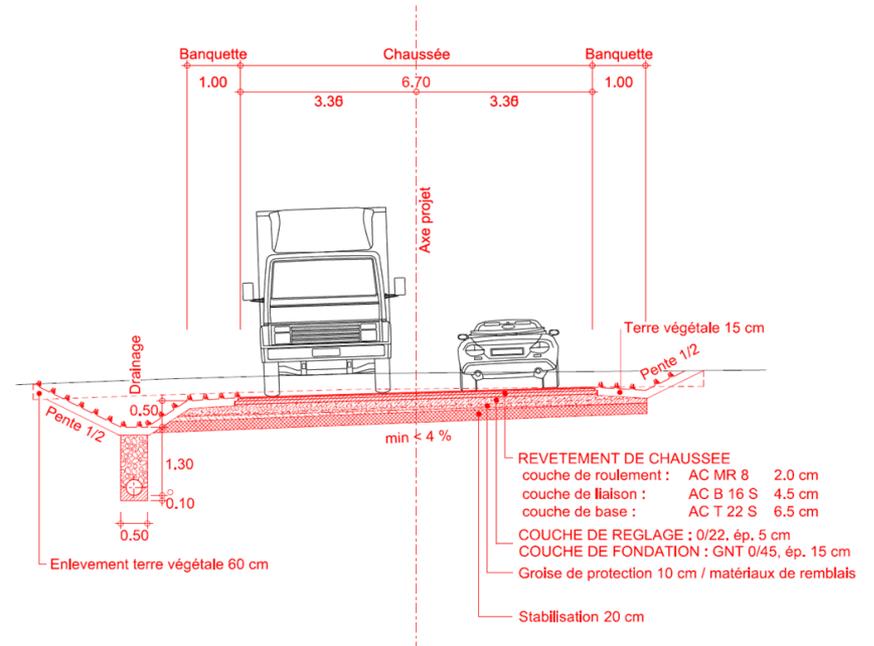




Profil en remblais



Profil en déblais





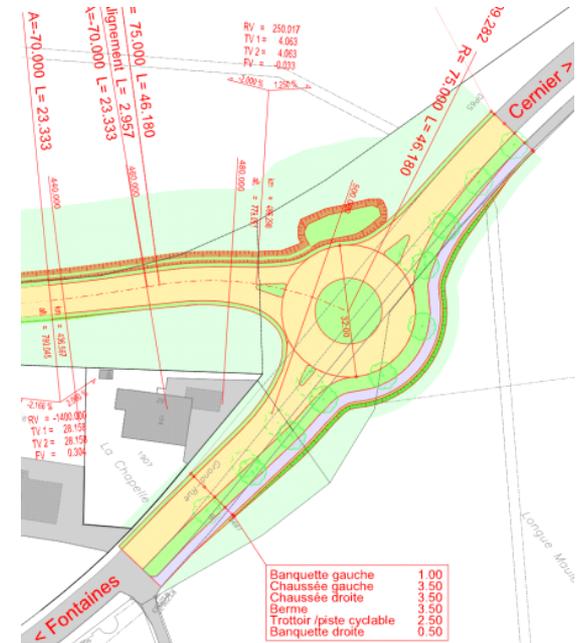
Giratoire de l'Industrie (ouest de l'accès)



Chemin de Bellevue (centre de l'accès)



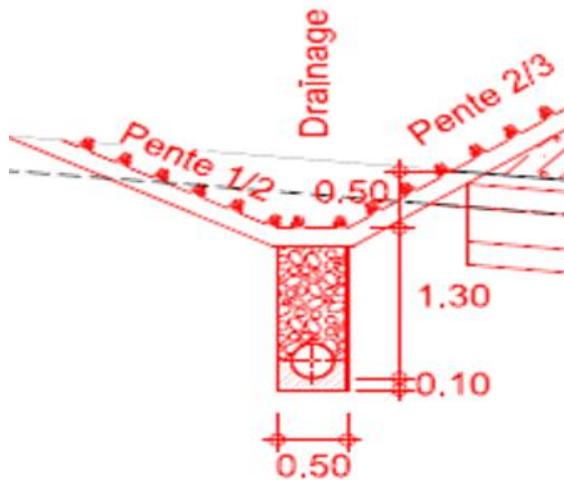
Giratoire de la RC1357 (nord de l'accès)





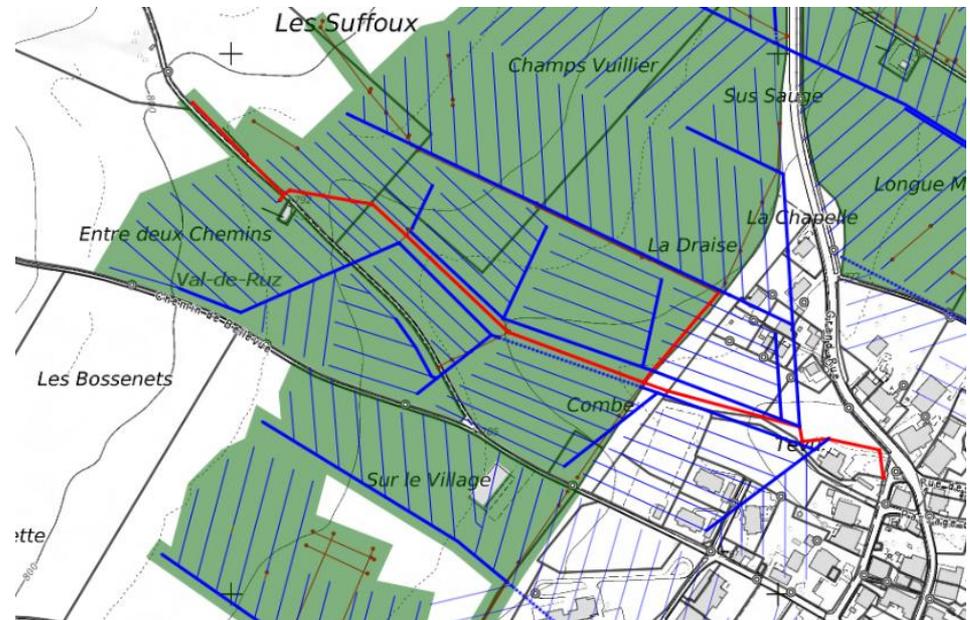
Bassin versants à l'Ouest de la route d'accès

Contrôle des eaux de ruissèlement sur la route



Infiltration latérale puis
raccordement au réseau
de drainage

Réseau de drainage existant

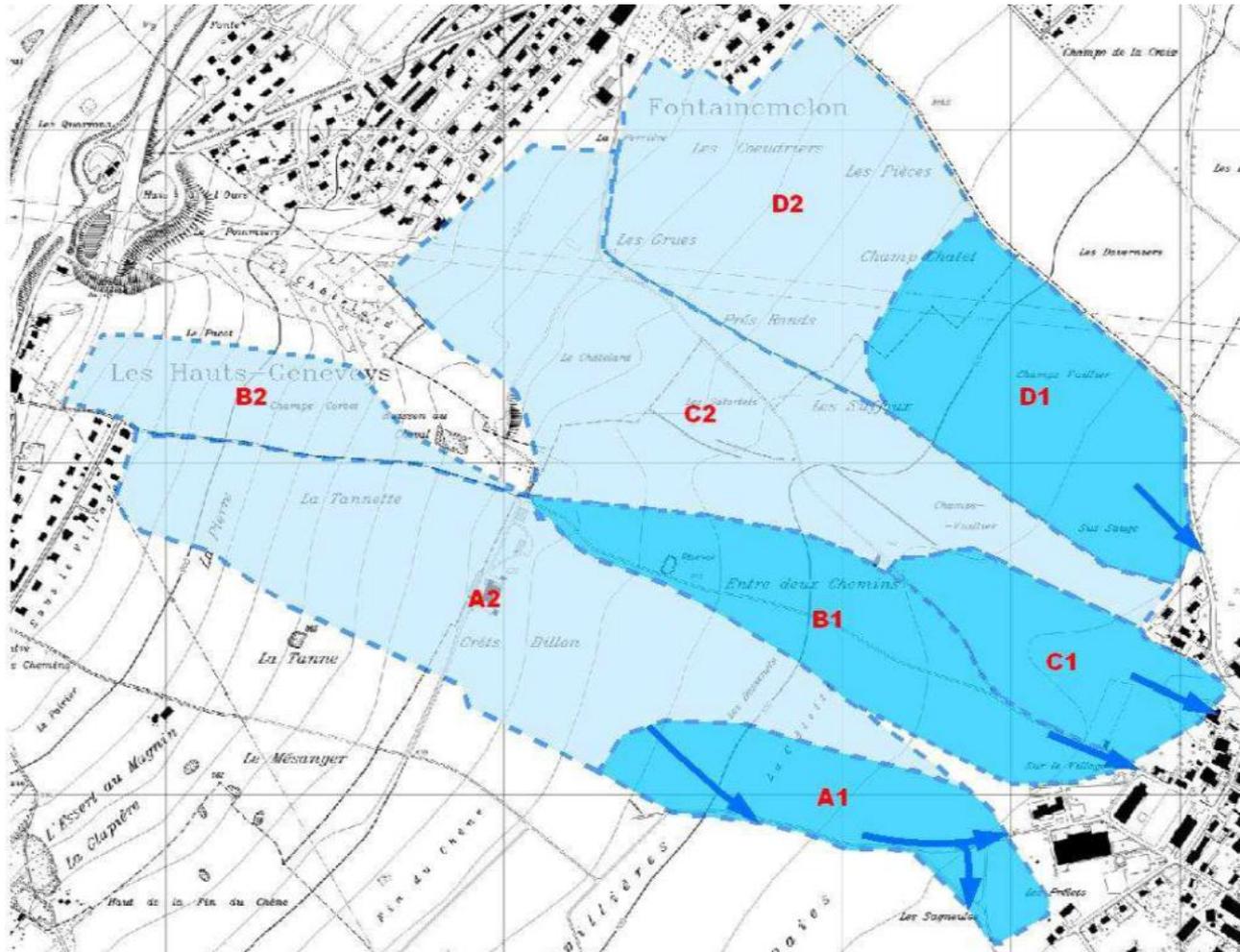


Réseau de drainage à compléter et à renforcer



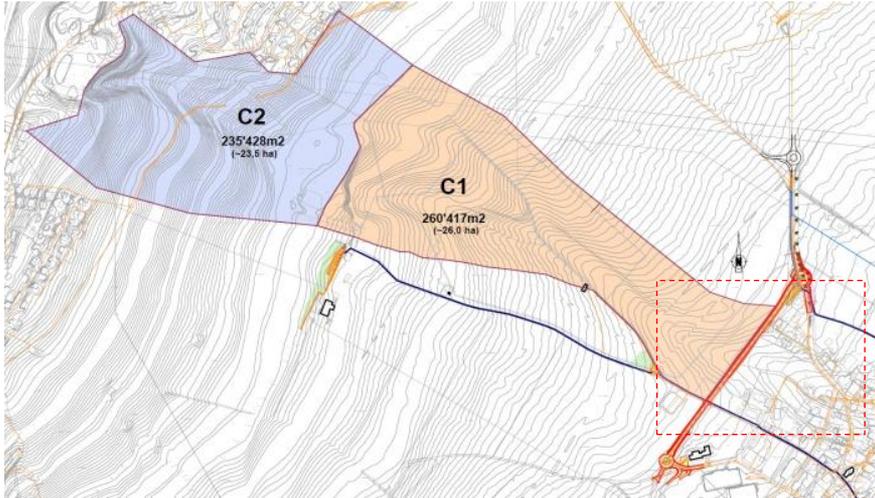
Bassin versants à l'Ouest de la route d'accès

Commune de Val-de-Ruz



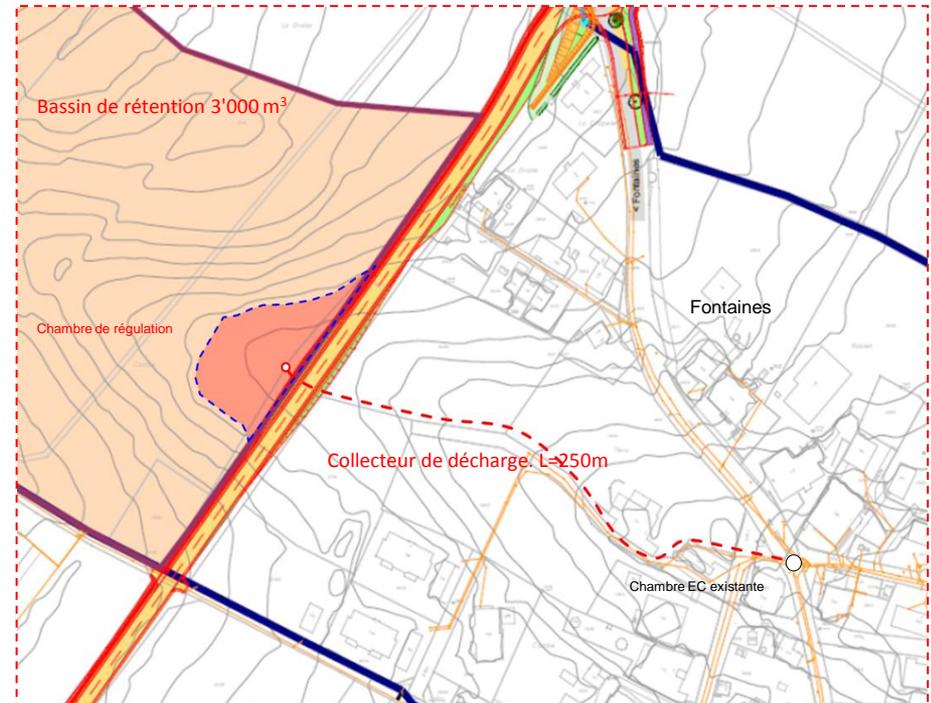


Lutte contre les inondations



Délimitation du bassin versant « C »

Bassin de rétention projeté et collecteur de décharge





Organisation du projet

**COPIL
Etat-Commune**

SPCH
maître
d'ouvrage
pour la route
d'accès

Commune
maître
d'ouvrage
pour la
protection
contre les
inondations

Convention Etat-commune

- Organisation des travaux
- Statut de la route
- Financement
- Echanges futurs entre l'Etat et la Commune au moment de la réalisation du contournement complet (2022)



Commune de Val-de-Ruz

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET PLAN DE CIRCULATION *(M. P. HIRT)*



Accès existants à la Z.I.

Commune de Val-de-Ruz

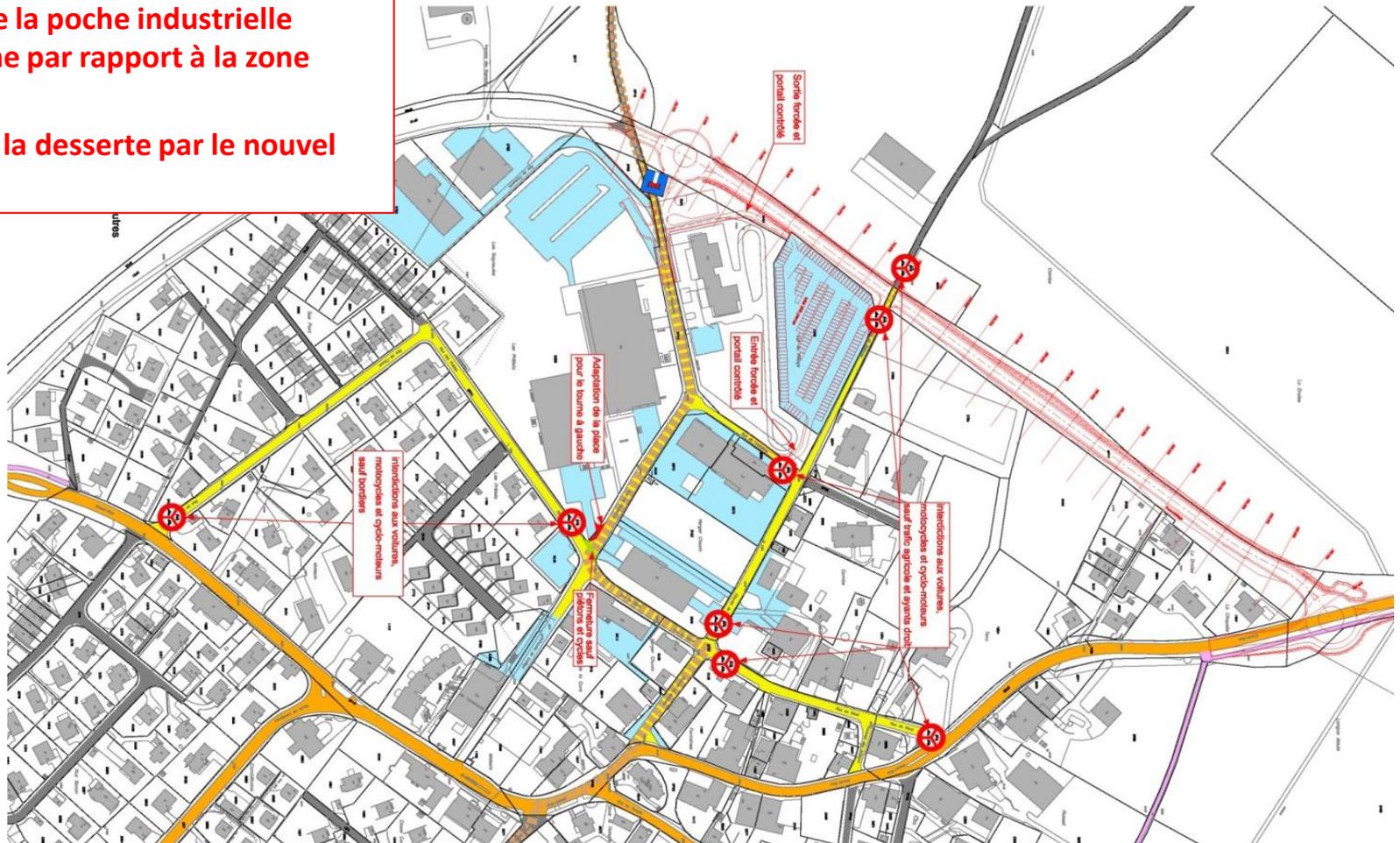
Trafic 2016
[véh/j]





Objectifs :

- Rendre la poche industrielle étanche par rapport à la zone village
- Forcer la desserte par le nouvel accès





Commune de Val-de-Ruz

Nouvel accès à la Z.I.

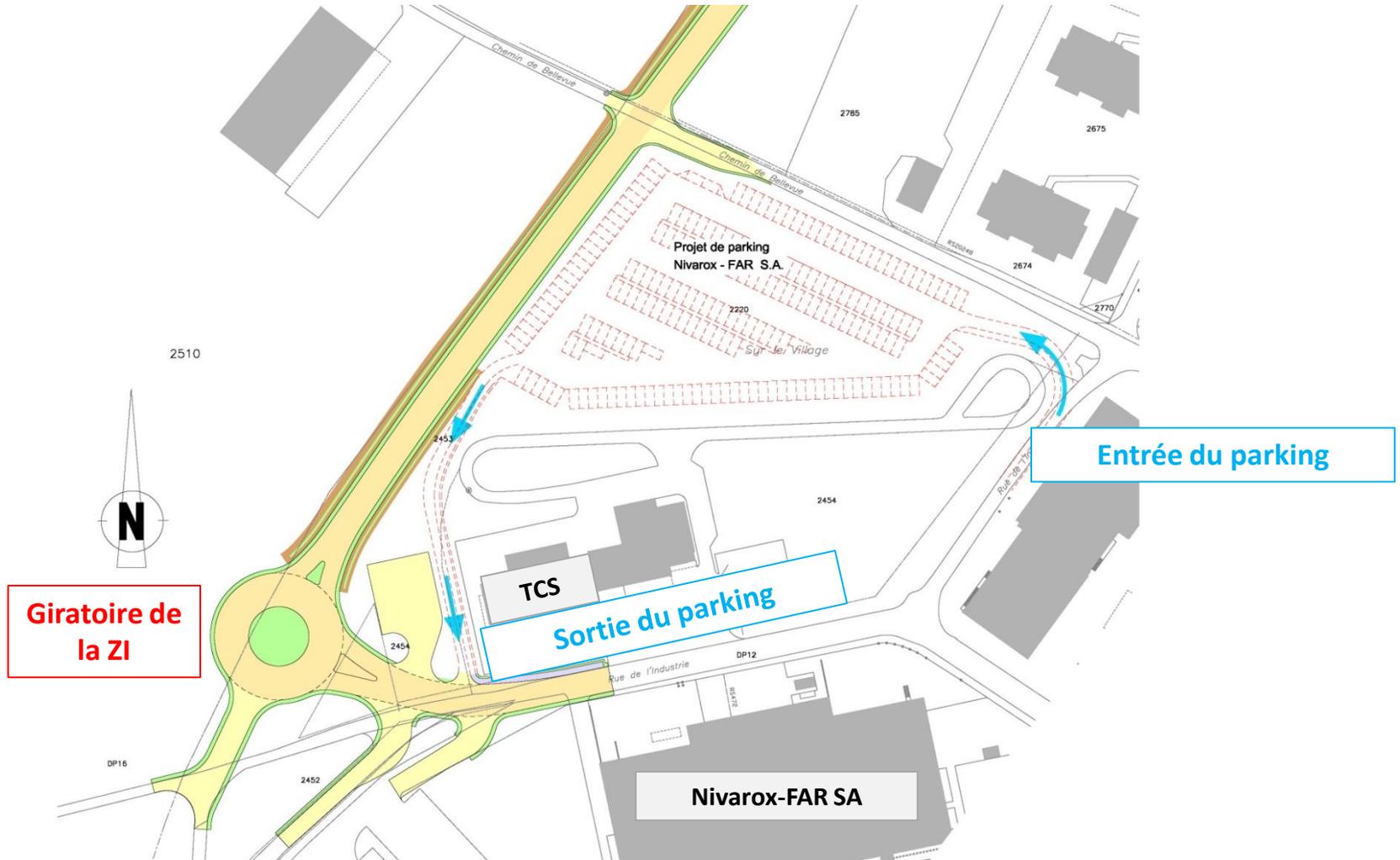
Trafic 2016 avec projet





Projet de parking Nivarox – FAR SA

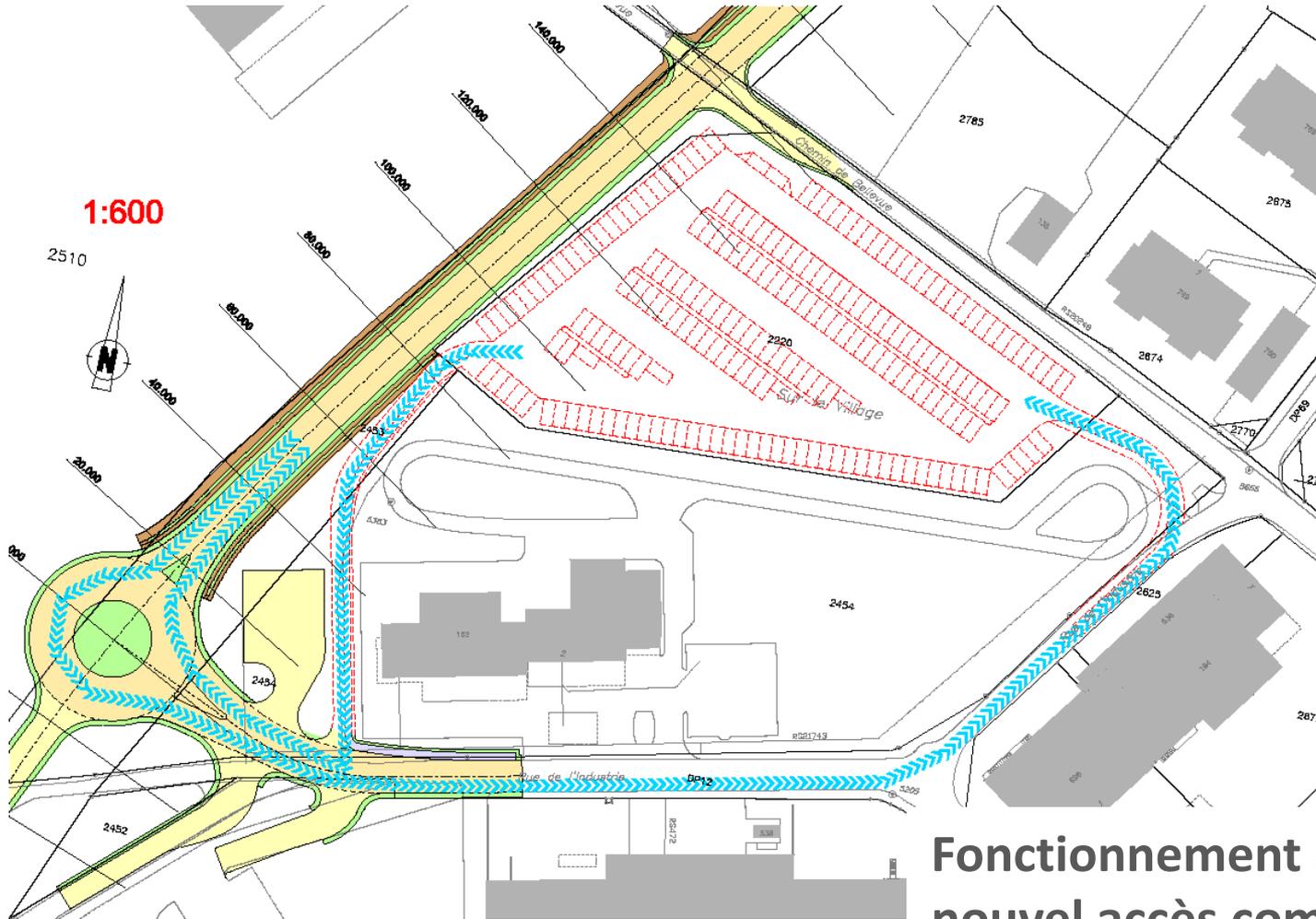
Commune de Val-de-Ruz





Projet de parking Nivarox – FAR SA

Commune de Val-de-Ruz



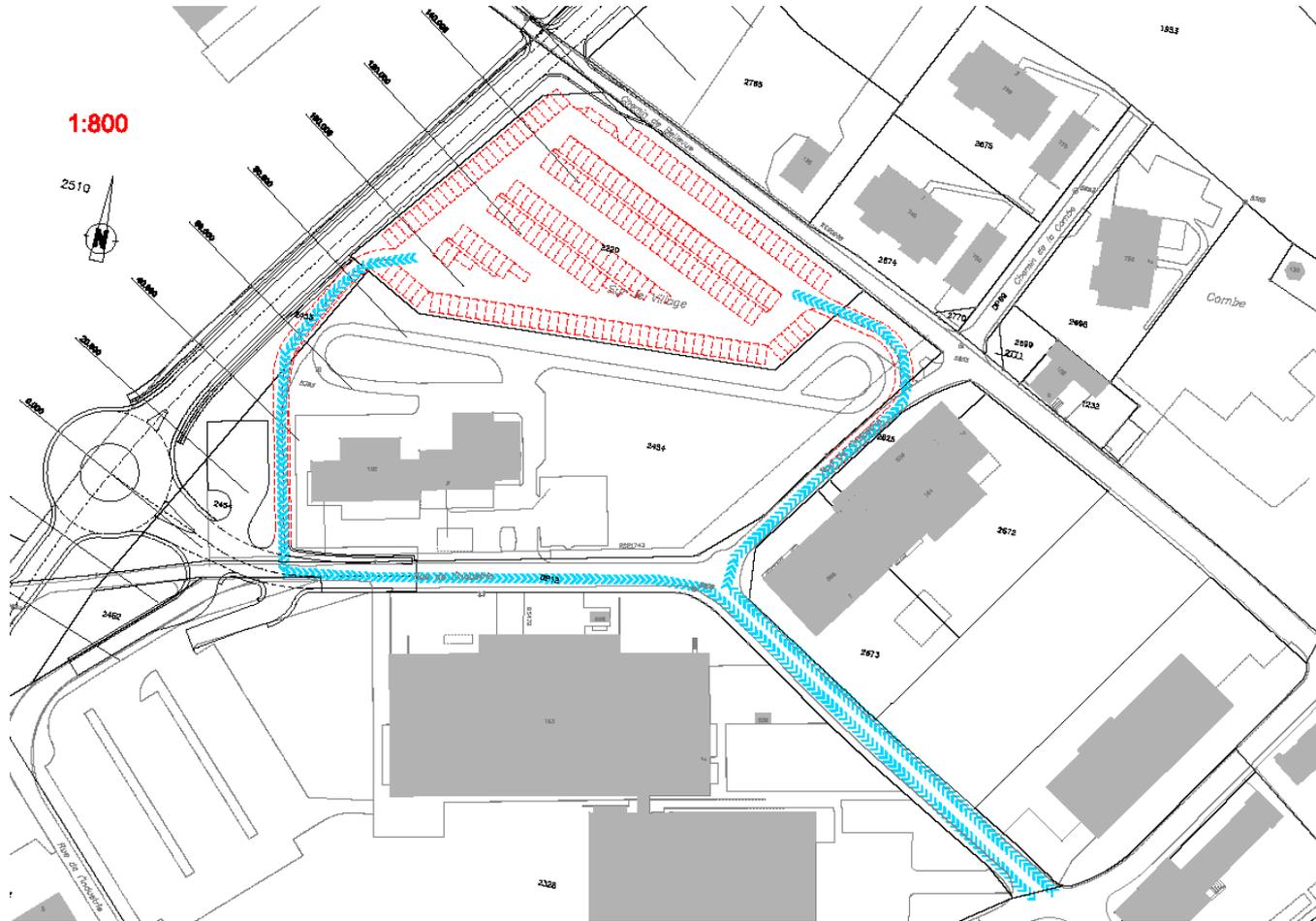
**Fonctionnement avec le
nouvel accès communal**



Projet de parking Nivarox – FAR SA

Commune de Val-de-Ruz

Fonctionnement sans le nouvel accès communal





Commune de Val-de-Ruz

Autres mesures (M. Cl.-H. Schaller)

- Accompagnement de la Commune dans l'élaboration de plans de mobilité d'entreprises
- Participation de la Commune au plan de mobilité cantonal destiné à remplacer le projet de RER Neuchâtelois refusé par le peuple en septembre 2012
- Valorisation future du centre du village à aborder avec les acteurs locaux et dans le cadre des réseaux « habiter », « vivre », « entreprendre »



Commune de Val-de-Ruz

PLANIFICATION D'ENSEMBLE ET FINANCEMENT

(M. CL.-H. SCHALLER)



		2013					2014					2015					2016				
1	Développement du projet																				
2	Demande de crédit communal																				
3	Demande de la clause d'utilité publique																				
4	Mise à l'enquête du projet et traitement des oppositions																				
5	Organisation des appels d'offres et sélection des entreprises																				
6	Travaux																				
7	Mise en service																				



Commune de Val-de-Ruz

Financement: vue d'ensemble

Répartition du financement de la route d'accès à la ZI en charges brutes, en CHF

Rubriques	Commune	Canton	Total
Terrain, acquisitions, indemnisations et frais	240'000	80'000	320'000
Honoraires, autorisations, divers et imprévus	330'000	130'000	460'000
Travaux	2'930'000		2'930'000
Mesures de lutte contre les inondations	50'000		50'000
Total	3'550'000	210'000	3'760'000

Base de prix : avril 2014 ; marge d'erreur +/- 10%

Planification des investissements communaux en 2015 et en 2016, en CHF

Rubriques	PF2015	PF2016	Total
Charges brutes donnant droit à une subvention au titre du fonds des routes communales	2'000'000	1'500'000	3'500'000
Subvention au titre du fonds des routes communales (40%)	800'000	600'000	1'400'000
Charges ne donnant pas droit à une subvention		50'000	50'000
Charges nettes	1'200'000	950'000	2'150'000



Commune de Val-de-Ruz

CONCLUSION

(M. CL.-H. SCHALLER)



Commune de Val-de-Ruz

Renforcer l'assiette fiscale communale

Produit des impôts des personnes morales, participation du fond de répartition et produit de l'impôt des frontaliers pour la Commune de Val-de-Ruz pour les années 2012 à 2014, en CHF

	2012		2013		Budget 2014
	Budget	Comptes	Budget	Comptes	
Impôt sur le bénéfice des personnes morales (PM)	2'778'300	4'146'933	2'778'000	6'021'809	2'347'000
Impôt sur le capital des PM	478'150	199'027	469'050	184'958	98'000
Fonds de redistribution de l'IPM		1'920'270		1'213'728	2'973'000
Impôt des frontaliers	1'014'900	1'367'564	1'200'000	1'504'253	1'370'000
Total	4'271'350	7'633'794	4'447'050	8'924'748	6'788'000
Part du total par rapport aux recettes fiscales totales	11.40%	18.80%	11.95%	21.95%	16.75%
Part du total par rapport aux dépenses nettes de la commune	5.70%	9.25%	7.30%	13.05%	9.95%



Commune de Val-de-Ruz

DISCUSSION